



## **PROCÈS VERBAL COMITÉ DIRECTEUR FEDERATION FRANCAISE DE BASEBALL ET SOFTBALL Le 27 février 2024 à 20h en visioconférence**

**Membres présents :** Aurélie BEHR, Marie-Christine BINOT, Christelle BONAVIDA, Fabien CARRETTE-LEGRAND, Damien GUIONIE, Véronique GRISOT-GARBACZ, Frederic KERBECHE, Ludovic MEILLIER, Anne-Marie MOREL, Sylvain PONGE, Fouzia SAIDI, David TEN EYCK, Véronique GRISOT-GARBACZ

**Membres excusés :** Vincent BIDAUT, Olivier DUBAUT, Thomas MASSE, Jean-Marie MEURANT, Nora KHEMACHE, Thierry RAPHET, Stéphanie KUNTZ.

**Assistent également:** Stephen LESFARGUES, Boris ROTHERMUNDT, Elliot FLEYS.

Il est constaté à 20h10 que 12 membres étant présents, le Comité directeur peut valablement délibérer sous la présidence de Fabien CARRETTE-LEGRAND, 1er vice-président.

### **I. Ordre du jour**

Le Secrétaire général rappelle l'ordre du jour :

- Ouverture, Actualités
- Approbation des procès-verbaux
- Commissions
- Direction Technique Nationale
- Vie fédérale
- Divers

Le Comité directeur valide l'ordre du jour à l'unanimité.

### **I. Approbation des procès-verbaux**

Le Comité directeur approuve les procès-verbaux du Comité directeur du 4 janvier 2024 et du Bureau fédéral des 16 et 26 janvier 2024.

### **II. Commissions fédérales**

#### **CFS**

Le Comité directeur approuve les PV 4 et 5 de la Commission fédérale sportive.

Le Comité directeur approuve les calendriers définitifs des championnats nationaux :

- Division 1 Baseball
- Division 2 Baseball
- Division 1 Féminine Softball
- Division 1 Masculine Softball
- Division 2 Féminine Softball
- Division 2 Masculine Softball

#### **CFJ**

Sur proposition du Président de la Commission, le Comité directeur approuve la composition de la Commission fédérale jeunes.

Le Comité directeur approuve le PV 1 de ladite Commission et le lancement des appels à candidatures pour l'organisation des compétitions Jeunes 2025. La date limite de candidatures est fixée au 12 mai 2024.

Après étude des dossiers de candidatures, le Comité directeur attribue les droits d'organisation suivants :

- Open de France Softball 12U/15U - Plateau Sud attribué aux Rabbits de Clapiers-Jacou
- Open de France Softball 12U/15U - Plateau Nord attribué aux Pharaons d'Evry-Courcouronnes

### CFJR

Le Comité directeur se prononce à l'unanimité, favorablement sur les textes préparés par la Commission fédérale juridique et réglementation en accord avec les organes et commissions de la Fédération concernés pour la saison 2024 :

- Mise à jour des Règlements des compétitions baseball et softball pour les compétitions jeunes,
- Battes officielles : jeunes,
- Années de participation aux rencontres sportives : Baseball5 (1 abstention)
- Formulaires de demande de report, rencontres avec structures non-affiliées, regroupement, rattachement,
- Barème disciplinaire.

La Commission fédérale juridique et réglementation est chargée d'établir l'annexe réglementation du présent Comité directeur en reprenant in extenso les textes votés.

### CFSS

Le Comité directeur approuve le PV 1 de la Commission Fédérale Scorage et Statistiques.

## **III. Direction Technique Nationale**

### Service Civique

Nous avons une nouvelle mission de service civique pour soutenir la féminisation des pratiques et des fonctions bénévoles au sein de la fédération du 26/02/2024 au 25/08/2024.

La mission est confiée à Mme Marie-Lou MAIGRET.

Au titre de la mission, elle exercera les activités suivantes :

- Participer à l'élaboration de la stratégie de valorisation des pratiquantes, des encadrantes, des dirigeantes et des officielles de la fédération (création de supports de communications).
- Participer à la refonte et la mise en œuvre du Plan de féminisation et de mixité des pratiques de la FFBS.
- Participer à la mise en lumière de la filière féminine d'accession au haut niveau et de ses structures d'accueil.
- Participer à la lutte contre les discriminations et le sexisme dans le sport.

La mission est rattachée au Pôle France Softball situé sur le site de Boulouris du CREPS PACA et sous la responsabilité de Charline GARTNER.

### Campagne de communication grand public Signal-Sports

Dans le cadre de la politique prioritaire de lutte contre toutes les formes de violences, notamment à caractère sexiste et sexuel, une nouvelle communication pour valoriser le dispositif « Signal-sports » et l'action du ministère a été lancée le lundi 26 février 2024.

La campagne Signal-Sports sera mise en avant à travers une campagne auprès de nos licenciés sur les réseaux sociaux et site internet.

### Campagne PSF

Le DTN fait un point sur la campagne PSF 2024 qui devra participer à la promotion de l'activité physique et sportive décrétée Grande Cause Nationale 2024 (GCN 2024) par le Président de la République.

Pour la 4ème année, la fédération déploie via ce dispositif son projet sportif fédéral auprès des structures déconcentrées et des associations affiliées. Pour rappel, la fédération diffuse à ce titre chaque année une note de cadrage qui présente les orientations prioritaires, les modalités d'organisation et le calendrier afférent.

L'enveloppe 2024 gérée par la fédération, qui permettra de financer des actions qui répondent aux orientations prioritaires de développement fixées par la fédération, n'est pas connue à date.

21h20, Départ de Marie-Christine BINOT le nombre de votants passe à 11

## **IV. Vie fédérale**

### Affiliations

Le Comité directeur valide les affiliations définitives des clubs suivants :

- Baseball Club Agenais, présidé par M. Jérémy KRENTNER, sis 148 rue Lagravère 47000 Agen, sous le numéro 047009 ;
- The Little Mice Le Thillay, présidé par M. Alain ROUCAN, sis 5 promenade du Lac 95500 Le Thillay, sous le numéro 095014 sous lequel il était précédemment affilié.

#### Statuts type des comités départementaux

Le Comité directeur valide le projet de statuts type à destination des comités départementaux et rappelle que les comités devront mettre leurs statuts en conformité avant la tenue de leurs prochaines élections, celles-ci devant intervenir avant la fin de l'année 2024.

#### Assemblée générale annuelle 2024

##### ● Résultat 2023

Après réception d'éléments complémentaires de la part de l'expert-comptable, le Comité directeur arrête les comptes de l'exercice 2023 définitifs faisant apparaître :

- Total de recettes: 1 697 109 euros
- Total de dépenses: 1 752 572 euros
- Soit un résultat de l'exercice de: (-) 55 464 euros
- Dont un résultat d'exploitation de: (-) 54 276 euros
- Un résultat financier de: (-) 1 188 euros
- Et un résultat exceptionnel de: 0 euros

##### ● Budget Prévisionnel 2024

Le Président présente le projet de budget pour l'exercice 2024. Celui-ci fait apparaître un résultat prévisionnel de 2 902 €, les recettes s'élevant à 1 801 762 € et les dépenses à 1 798 860 €.

Après débat, le Comité directeur approuve le projet de budget.

(2 abstentions)

*21h20, Départ de Véronique GRISOT-GARBACZ le nombre de votants passe à 10*

#### Assemblée générale électorale 2024

Le Comité directeur décide de convoquer une Assemblée générale électorale en date du 23 novembre 2024, aux fins de renouvellement du Comité directeur, au terme normal de son mandat conformément à l'article 27 des statuts fédéraux.

#### Communication

Dans la continuité des travaux engagés fin 2023 sur la modernisation des logos des Challenges de France de Baseball et de Softball, le Comité directeur approuve la dernière proposition de la société Monochrom mandatée à cet effet.

Les délais étant assez courts, le Challenge de France Masculin de Softball conservera le logo précédent pour 2024 et changera dès 2025. Le Challenge de France Féminin de Softball et le Challenge de France de Baseball utiliseront ce nouveau logo dès 2024, après communication officielle de la Fédération.

#### Contrat de publicité 417feet

Le Comité directeur valide le renouvellement du contrat de publicité avec 417Feet portant sur la diffusion d'une annonce publicitaire sur le site Internet de la Fédération contre paiement d'une redevance (durée de 12 mois jusqu'au 31 décembre 2024, renouvelable par nouveau contrat).

(1 abstention)

Tous les sujets ayant été abordés, personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 23h30.

De tout ce que dessus, le présent procès-verbal a été dressé par le Secrétaire général.

**Thierry RAPHET**  
Président

**Damien Guionie**  
Secrétaire général

# Modifications réglementaires

## Comité directeur du 6 février 2024

I.	PROPOSITION DE MODIFICATION DES CIRCULAIRES SPORTIVES – SAISON 2024.....	1
	Proposition 1. Battes officielles baseball .....	1
	Proposition 2. Battes officielles softball.....	2
II.	PROPOSITION DE MODIFICATION DES REGLEMENTS DES COMPETITIONS BASEBALL .....	2
	Proposition 3. CONDITIONS ADMINISTRATIVES, SPORTIVES, TECHNIQUES ET FINANCIERES .....	2
	Proposition 4. REGLEMENT DES OPENS DE FRANCE, COUPES DE FRANCE ET CHAMPIONNATS DE FRANCE DE BASEBALL JEUNES – saison 2024 .....	3
	Proposition 5. REGLEMENT PARTICULIER DU CHAMPIONNAT 10U – saison 2024 .....	21
	Proposition 6. FORMULES INTERLIGUES 12U et 15U – saison 2024 .....	22
	Proposition 7. REGLEMENT DES INTERLIGUES 12U et 15U – saison 2024 .....	23
	Proposition 8. CAHIER DES CHARGES DES INTERLIGUES 12U et 15U – saison 2024.....	35
III.	PROPOSITION DE MODIFICATION DES REGLEMENTS DES COMPETITIONS SOFTBALL .....	39
	Proposition 9. REGLEMENT OPEN DE FRANCE SOFTBALL 12U – saison 2024.....	39
	Proposition 10. REGLEMENT OPEN DE FRANCE SOFTBALL 15U – saison 2024.....	45
IV.	PROPOSITION DE REGLEMENT DISCIPLINAIRE – SAISON 2024.....	50
	Proposition 11. Barème disciplinaire .....	50
V.	Proposition de circulaires sportives.....	52
	Proposition 12. Années de participation aux rencontres sportives .....	52
VI.	PROPOSITION DE FORMULAIRES OFFICIELS .....	53
	Proposition 13. Rencontres avec des clubs non affiliés .....	53
	Proposition 14. Reports, inversions et changements de terrain.....	54
	Proposition 15. Formulaire de rattachement à un championnat régional .....	55
	Proposition 16. Formulaire de regroupement .....	56

### I. PROPOSITION DE MODIFICATION DES CIRCULAIRES SPORTIVES – SAISON 2024

#### Proposition 1. Battes officielles baseball

Exposé des motifs : mise à jour pour les compétitions jeunes.

#### ~~CHAMPIONNATS~~ COMPETITIONS JEUNES DE BASEBALL

Les spécifications suivantes doivent être respectées pour toutes les rencontres officielles jeunes organisées sous l'égide de la Fédération :

	Taille maximum de la batte en pouces	Diamètre du barrel en pouces et centimètres	Ratio taille en pouces / poids en onces	Puissance identifiée dans les spécifications affichées sur la batte
18U	34 (86,36 cm)	2 pouces 5/8 <del>ou</del> (6,66 cm) <del>soit 20,94 cm de circonférence</del>	Entre 0 et -5	Label BPF (1) valeur 1.15 BBCOR USA Baseball
15U	33 (83,82 cm)	<del>2p ¼</del> (5,72 cm) <del>à</del> <b>2p 5/8</b> (6,66 cm)	Entre -5 et -10	Label BPF (1) valeur 1.15

12U	32 (81,28 cm)	<del>2p ¼</del> (5,72 cm) <del>à</del> <b>2p 5/8</b> (6,66 cm)	Entre -8 et -14	USA Baseball
9U	30 (76,20 cm)	<del>2p ¼</del> (5,72 cm) <del>à</del> <b>2p 5/8</b> (6,66 cm)	Entre -9 et -14	
6U	26 (50,80 cm)	<del>2p ¼</del> (5,72 cm) <del>à</del> <b>2p 5/8</b> (6,66 cm)	Entre - 9 et -14	

(1) BPF = Bat Performance Factor

## Proposition 2. Battes officielles softball

Exposé des motifs : ajout pour les compétitions jeunes et précision sur l'application à toutes compétitions.

### COMPETITIONS CHAMPIONNATS SENIOR (19 ans et plus) DE SOFTBALL

Les battes officielles sont celles reconnues par la WBSC dont la liste à jour intitulée « Liste officielle des battes de softball de la WBSC » est disponible à l'adresse suivante :

<https://www.wbcs.org/fr/documents/search?keyword=&category=284>

### COMPETITIONS JEUNES SOFTBALL

Les spécifications suivantes doivent être respectées pour toutes les rencontres officielles jeunes organisées sous l'égide de la fédération :

	<u>Taille maximum de la batte en pouces</u>	<u>Diamètre du barre en pouces et centimètres</u>	<u>Ratio taille en pouces / poids en onces</u>	<u>Puissance identifiée dans les spécifications affichées sur la batte</u>
<u>15U</u>	<u>34 (86,36 cm)</u>	<u>2p ¼ (5,72 cm)</u>	<u>Entre -8 et -13</u>	<u>Label BPF (1) valeur 1.20</u> <u>USA Baseball</u>
<u>12U</u>	<u>33 (83,82 cm)</u>	<u>2p ¼ (5,72 cm)</u>	<u>Entre -8 et -13</u>	

(1) BPF = Bat Performance Factor

## II. PROPOSITION DE MODIFICATION DES REGLEMENTS DES COMPETITIONS BASEBALL

### Proposition 3. CONDITIONS ADMINISTRATIVES, SPORTIVES, TECHNIQUES ET FINANCIERES DE CHAQUE COMPETITION

Exposé des motifs : Mise à jour pour la saison 2024 de la Division 3.

#### Arbitrage

(...)

#### a) Division 3

Les indemnités et les frais de déplacement des arbitres sont payés à ceux-ci directement sur le terrain, avant la rencontre, par les clubs en présence, hors plateau final.

~~Division 3~~ : Les frais d'arbitrage pour le plateau final sont intégralement répartis à quote-part égale entre les équipes qualifiées pour ce plateau pris en charge par la Fédération.

(...)

## **Proposition 4. REGLEMENT DES OPENS DE FRANCE, COUPES DE FRANCE ET CHAMPIONNATS DE FRANCE DE BASEBALL JEUNES – saison 2024**

Exposé des motifs : Mise à jour pour la saison 2024.

### **ANNEXE 8 - REGLEMENT DES OPENS DE FRANCE, COUPES DE FRANCE ET CHAMPIONNATS DE FRANCE DE BASEBALL JEUNES**

#### **Préambule**

Les dispositions du présent règlement s'appliquent à toutes les rencontres organisées dans le cadre des opens de France, coupes de France et championnats de France des catégories d'âges ~~9U, 10U~~, 12U, 15U et 18U, sous la responsabilité de la CFJ (ci-après dénommés ensemble les « compétitions » et/ou individuellement la « compétition »).

#### **Article 1. Participants**

##### **1.1 Opens de France**

Tout club ou comité départemental peut inscrire une équipe sans condition de participation à un championnat régional.

##### **1.2 Championnats de France**

1.2.1 Tout championnat d'une ligue régionale est qualificatif pour le championnat de France à la condition de son homologation par la Fédération.

1.2.2 Les ligues régionales sont réparties en deux (2) zones :

- Zone Nord : Hauts de France, Normandie, Bretagne, Ile-de-France, Grand Est, Centre – Val de Loire,
- Zone Sud : Pays de Loire, Nouvelle Aquitaine, Bourgogne - Franche-Comté, Auvergne - Rhône-Alpes, ~~Provence-Alpes-Côte-D'azur~~Sud-et, Corse, Occitanie.

1.2.3 Dans la zone Nord, sont automatiquement qualifiés les six (6) champions régionaux et les vice-champions des deux (2) ligues régionales comptant le plus de licenciés dans la catégorie d'âge concernée au 1er mars de l'année de déroulement de la compétition. Dans la zone Sud, sont automatiquement qualifiés les sept (7) champions régionaux et le vice-champion de la ligue régionale comptant le plus de licenciés dans la catégorie d'âge concernée au 1er mars de l'année de déroulement de la compétition. Soit huit (8) équipes par zone et seize (16) équipes au total.

1.2.4.1 Si une ligue régionale n'organise pas de championnat homologué, la place sera attribuée à l'équipe non qualifiée la mieux classée d'une autre ligue régionale dont le championnat est homologué. Cette dernière est déterminée en fonction du nombre de licenciés dans la catégorie d'âge concernée au 1er mars de l'année de déroulement de la compétition.

1.2.4.2 Si une équipe qualifiée se désiste, la place correspondante revient à l'équipe non qualifiée classée immédiatement après elle au sein du championnat auquel elle a participé.

1.2.4.3 Si cette dernière ne souhaite pas participer, la Commission Régionale Jeunes ayant organisée le championnat auquel elle a participé doit désigner une autre équipe de ce championnat pour la remplacer. Si aucun remplaçant est nommé, la place sera attribuée selon les dispositions de l'article 1.2.4.1 ci-dessus.

##### **1.3 Coupes de France**

Tout club ou entente de clubs peut inscrire une équipe pour la première phase de la compétition, sans condition de participation à un championnat régional.

#### **Article 2. Titre**

- 2.1 Le club vainqueur du championnat de France est Champion de France pour la catégorie d'âge concernée.
- 2.2 La CFJ enregistre le classement et le titre de vainqueur après avoir pris connaissance du rapport des commissaires techniques.

### **Article 3. Formule sportive**

#### **3.1 Opens de France**

La formule sportive est déterminée en fonction du nombre d'équipes inscrites.

#### **3.2 Championnats de France**

Le championnat se déroule en deux phases :

- Une phase préliminaire
- Une phase finale

##### **3.2.1 Phase préliminaire**

3.2.1.1 Les équipes de chaque zone s'affrontent sur un lieu unique par zone. Elles sont réparties en 2 poules de 4 équipes.

3.2.1.2 La constitution des poules se fait par tirage au sort. Dans la mesure du possible, les équipes d'une même ligue ne sont pas placées dans la même poule.

##### **3.2.2 Phase finale**

3.2.2.1 Les deux (2) finalistes de la Phase préliminaire de chacune des zones, soit quatre (4) équipes, sont qualifiées.

3.2.2.2 Les rencontres se déroulent en un même lieu selon la formule suivante :

- Samedi : ½ finales : rencontres simples : 1<sup>er</sup> Nord vs 2<sup>e</sup> Sud, 1<sup>er</sup> Sud vs 2<sup>e</sup> Nord,
- Dimanche : rencontres simples : Petite finale et finale.

#### **3.3 Coupes de France**

Les coupes de France se déroulent en plusieurs phases :

- Une ou plusieurs phases préliminaires
- Une phase finale

##### **3.3.1 Phase(s) préliminaire(s)**

3.3.1.1 Sur la base des inscriptions, la CFJ propose un calendrier avec un ou plusieurs week-ends de plateaux territorialisés, pour déterminer les quatre équipes qualifiées pour la phase finale.

##### **3.3.2 Phase finale**

3.3.2.1 Quatre (4) équipes sont qualifiées. La répartition de ces équipes dans les deux demi-finales, ainsi que l'ordre des matchs est déterminé par tirage au sort.

3.3.2.2 Les rencontres se déroulent en un même lieu selon la formule suivante :

- Samedi : ½ finales : rencontres simples,
- Dimanche : rencontres simples : Petite finale et finale.

3.4 La CFJ ou, le cas échéant les commissaires techniques sur le terrain, a/ont toute autorité pour adapter la formule prévue pour la compétition.

### **Article 4. Echancier**

#### **4.1 Ouverture à candidature pour l'organisation**

4.1.1 Le comité directeur fédéral ouvre à candidature, auprès des clubs, l'organisation des compétitions au moins douze (12) mois avant le déroulement de celles-ci.

4.1.2 Les clubs candidats doivent transmettre un dossier de candidature conformément au cahier des charges d'organisation des compétitions (cf. Annexe 1 du présent règlement), au plus tard avant la date fixée dans l'appel à candidature publié par la FFBS.

#### **4.2 Validation de l'organisateur**

Le comité directeur fédéral, après avis de la CFJ, attribue l'organisation des compétitions selon la catégorie d'âge au moins trois (3) mois avant le déroulement de ces dernières.

#### **4.3 Inscriptions**

Les équipes souhaitant participer à un open de France ou coupe de France ou les équipes qualifiées pour participer à un championnat de France doivent remettre leur dossier d'inscription établi selon les conditions d'engagements à la compétition concernée (cf. Annexe 2 du présent Règlement) avant la date définie chaque année par la CFJ.

#### **4.4 Calendrier définitif**

La CFJ communique le calendrier définitif aux clubs concernés, au plus tard quatre (4) semaines avant le début de la compétition.

### **Article 5. Renoncement et du forfait**

- 5.1 Lorsqu'un renoncement volontaire est annoncé avant la diffusion du calendrier définitif, les cautions ne sont pas encaissées.
- 5.2 Lorsqu'un renoncement volontaire est annoncé après la diffusion du calendrier définitif, les cautions sont encaissées.
- 5.3. Le cas échéant, l'organisateur peut saisir le comité directeur fédéral pour le versement d'une indemnité calculée en fonction du préjudice subi et payable par le club fautif à l'organisation pour des frais engagés pour l'hébergement, les repas, la publicité et/ou autres.

### **Article 6. Règles de jeu**

6.1 Les compétitions se jouent selon les dispositions des documents listés ci-dessous par ordre de priorité décroissante publiés par la Fédération et en vigueur à la date de déroulement des compétitions :

- le présent règlement,
- les règlements généraux (R.G.),
- les années de participation aux rencontres sportives,
- les règles officielles de jeu,
- ~~les règlements généraux des épreuves sportives (R.G.E.S.)~~ les règlements - recueil annexes baseball.

6.2 Les articles suivants dérogent aux règles officielles de jeu comme suit :

#### **2.00 – DU TERRAIN DE JEU**

Les caractéristiques du terrain propres à chaque catégorie d'âge sont définies ~~en Annexe 5 des RGS~~ dans les RG Titre VII.

#### **3.00 – DES EQUIPEMENTS ET UNIFORMES**

Les balles et les battes utilisées par les équipes participantes doivent être conformes aux spécifications officielles définies par la Fédération pour la saison en cours.

Les balles officielles pour les championnats de France 12U sont les balles caoutchouc Kenko de 8,75 pouces.

Les balles officielles pour les championnats de France 15U sont les balles caoutchouc Kenko World A de 9 pouces.

Les dispositions spécifiques à chaque catégorie d'âge relatives aux équipements et aux uniformes des joueurs sont définies en Annexe 3 du présent Règlement.

#### **5.00 – DU DÉROULEMENT DE LA RENCONTRE**

##### **5.06 De la course sur bases**



**Dispositions spécifiques aux 12U :**

***Dès lors que le lanceur est en contact avec la plaque de lancer, le coureur doit être en contact avec sa base tant que le lancer n'a pas franchi la plaque de but.***

***En cas de non-respect de cette règle, le coureur fautif est retiré.***

**5.06 (c) Des balles mortes**

**Dispositions spécifiques aux 12U :**

***(3) (A) Les feintes irrégulières (balks) ne sont pas pénalisées.***

**5.07 Du lancer**

Un joueur à la position de lanceur ne peut effectuer plus de lancers que le quota défini ci-dessous pour sa catégorie d'âge sur une période de trois (3) jours consécutifs, quelle que soit la compétition à laquelle il participe (y compris les compétitions séniors pour les 18U).

- 9U : 50 lancers, (les joueurs dans l'année de leurs 9 ans sont autorisés à lancer en 12U)
- 12U : 75 lancers,
- 15U : 85 lancers,
- 18U : 95 lancers.

Le lanceur ayant atteint cette limite est autorisé à terminer le compte du batteur en cours.

Si le joueur participe à plusieurs rencontres pendant cette période, tous les lancers effectués sont comptabilisés.

Les lancers d'échauffement ne sont pas comptabilisés.

Dans les catégories où cela est autorisé, si une BB intentionnelle est demandée, les lancers ne sont pas effectués, mais sont comptabilisés sur le décompte de lancers du lanceur qui est sur le monticule au moment où l'entraîneur demande le BBI.

Un jour correspond à l'intervalle de temps de 24 heures commençant à minuit.

Un joueur, une fois retiré de la plaque du lanceur, peut prendre une autre position en défense mais ne peut revenir en position de lanceur au cours d'une même rencontre.

Un lanceur ayant atteint son quota maximum de lancers ne peut plus jouer au poste de receveur le même jour, quelle que soit la rencontre.

En cas de non-respect des dispositions ci-dessus, une défaite par pénalité sera prononcée par les commissaires techniques pour l'équipe fautive.

Les scoreurs nommés pour les rencontres assureront le comptage des lancers pour les deux équipes.

**Dispositions spécifiques aux 12U :**

***Les effets ne sont pas autorisés (droite et changement de vitesse uniquement). En cas de lancer avec effet, l'arbitre annonce un « no pitch ». Le lancer est toutefois comptabilisé dans le quota de lancers du lanceur.***

***Les buts sur balles intentionnels ne sont pas autorisés.***

**5.07 (b)**

Quand un lanceur prend position, au début de la rencontre ou quand il remplace un autre lanceur, il dispose d'un délai de 90 secondes pour effectuer des lancers d'échauffement vers son receveur, le jeu étant arrêté pour cela.

**LE RECEVEUR**

Un joueur à la position de receveur ne peut jouer plus de manches que le quota défini ci-dessous pour sa catégorie d'âge sur une période de trois (3) jours consécutifs, quelle que soit la compétition à laquelle il participe (y compris les compétitions séniors pour les 18U).

- 12U : 12 manches,

- 15U : 14 manches,
- 18U : 18 manches.

**Dispositions spécifiques aux 12U :**

**Les joueurs de la catégorie 9U ne peuvent jouer à la position de receveur dans les championnats de la catégorie 12U.**

Un lancer reçu dans une manche, hors lancer d'échauffement, compte pour une manche complète.

Si le joueur participe à plusieurs rencontres pendant cette période, toute manche jouée à ce poste est comptabilisée.

Un jour correspond à l'intervalle de temps de 24 heures commençant à minuit.

Un receveur ayant atteint son quota maximum de manches ne peut plus jouer au poste de lanceur le même jour, quelle que soit la rencontre.

Le contrôle du nombre de manches jouées est fait par les scoreurs à partir des feuilles de score.

En cas de non-respect des dispositions ci-dessus une défaite par pénalité sera prononcée par les commissaires techniques pour l'équipe fautive.

**5.09 (e) - De la rotation des équipes**

**Phase préliminaire des championnats de France et coupes de France :**

Le changement d'équipe en attaque intervient au bout de 3 retraits ou si l'équipe offensive a marqué un maximum de points définis comme suit pour chaque catégorie d'âge

- 12U : 4 points dans la manche,
- 15U : 5 points dans la manche,
- 18U : 7 points dans la manche.

L'action pour marquer le dernier point se joue normalement. Tous les points marqués au-delà de cette limite sont comptabilisés, jusqu'à ce que la balle soit ramenée à la plaque de but. ~~L'arbitre de plaque est le seul juge de cette question.~~ Une fois le maximum de points atteint, si un joueur de l'équipe en défense touche la plaque de but en ayant la balle, la manche est terminée, quelque soient les actions en cours.

Si le dernier batteur d'une manche frappe un coup de circuit hors du terrain de jeu, le batteur et tous les coureurs peuvent marquer des points, selon les règlements de course sur les bases, et la manche se termine quand le batteur-coureur atteint la plaque de but.

**Phase finale des championnats de France et coupes de France :**

Le changement d'équipe en attaque intervient au bout de 3 retraits.

**5.10 - Des remplacements des joueurs ou du lanceur (incluant les visites au monticule)**

**Dispositions spécifiques aux 12U :**

Une fois retiré de la rencontre, un joueur peut à nouveau y participer. Il reprend obligatoirement alors sa place initiale dans le line-up. Ce retour ne peut être effectif au minimum qu'au cours de la manche suivant le retrait de la rencontre.

(Le 're-entry' n'est pas autorisé en compétitions 15U et 18U.)

**Phase préliminaire des championnats de France et coupes de France**

Lorsqu'un joueur n'est pas en état de prendre une position en défense et qu'aucun remplacement n'est possible, l'équipe peut aligner seulement huit joueurs sans être déclarée forfait, mais elle le sera en-dessous de huit. Si son état le permet, le joueur pourra reprendre sa place lors de la prochaine manche en défense.

Lorsqu'un un joueur n'est pas en état d'effectuer son passage à la batte et qu'aucun remplacement n'est possible, l'arbitre annonce un retrait et l'équipe n'est pas déclarée forfait.

~~(Pour le règlement concernant les visites en compétitions jeunes voir les RGE Articles 17.16.01 à 17.16.06)~~

Règles concernant les visites du manager ou des coachs au lanceur :

- Ce règlement limite le nombre de visites que le manager ou les coachs peuvent effectuer à un même lanceur dans la même manche ;
- Une deuxième visite au même lanceur au cours d'une même manche entraîne le retrait automatique dudit lanceur. Néanmoins, celui-ci peut occuper une autre position défensive ;
- Le manager ou le coach ne sont pas autorisés à faire une deuxième visite au monticule alors que le même batteur est à la batte ;
- Cependant si ce batteur est remplacé par un batteur d'urgence, le manager ou le coach peut se rendre à nouveau au monticule pour une deuxième visite, le lanceur devra toutefois être remplacé.

Un manager ou un coach est considéré comme ayant terminé sa visite au monticule lorsqu'il quitte le cercle des 5,48 mètres qui entoure la plaque du lanceur.

Limitation par rencontre du nombre de visites au monticule du lanceur:

- Le nombre de visites au monticule sans changement de lanceur est limité à trois par équipe pour les catégories 12U et 15U, quatre pour la catégorie 18U . Lors de chaque manche supplémentaire, chaque équipe bénéficie d'une visite supplémentaire sans changement de lanceur.
- Pour l'application de cette règle, le déplacement d'un manager ou d'un coach au monticule pour rencontrer le lanceur constitue une visite.
- Le déplacement d'un joueur quittant sa position pour s'entretenir avec le lanceur, incluant un lanceur quittant le monticule pour s'entretenir avec un autre joueur ne constitue pas une visite.

#### 5.11 De la règle du batteur désigné

Le recours à un batteur désigné est interdit.

### 7.00 – DE LA FIN DE LA RENCONTRE

#### 7.01 Des rencontres réglementaires

(a) Une rencontre réglementaire dure pour chaque catégorie d'âge le nombre de manches et/ou la durée indiqués ci-après :

**open de France, coup de France ou Phase préliminaire du championnat de France:**

~~— 9U : 5 manches ou 45 minutes,~~

~~— 10U : 5 manches ou 50 minutes,~~

- 12U : 6 manches ou 1 heure 15 minutes avec un minimum de 3 manches,
- 15U : 7 manches ou 1 heure 30 minutes avec un minimum de 3 manches,
- 18U : 7 manches ou 2 heures avec un minimum de 4 manches.

Seule une suspension de jeu de plus de 10 minutes imputable aux intempéries ou à une blessure pourra être décompté du temps officiel d'une rencontre.

À l'issue de la limite de temps, les dispositions suivantes s'appliquent :

- L'équipe recevante est en attaque :
  - Si elle mène au score : le lanceur termine le compte du batteur. La rencontre s'achève à l'issue du jeu provoqué par le batteur,
  - Si elle est menée : la rencontre continue jusqu'à ce que l'équipe recevante marque le point lui permettant de mener au score ou jusqu'à la fin de la manche. La rencontre s'achève lorsque l'une de ces deux conditions est atteinte,
- L'équipe visiteuse est en attaque : la rencontre continue jusqu'à la fin de la demi-manche. À ce moment :
  - Si l'équipe recevante mène au score, la rencontre s'achève,
  - Si l'équipe visiteuse mène au score, la rencontre continue dans les conditions ci-dessus applicables à l'équipe recevante, sauf si l'équipe visiteuse mène au score de sept (7) points ou plus en 12U, huit (8) points ou plus

en 15U, dix (10) points ou plus en 18U, à l'issue de la limite de temps. En ce cas, le lanceur termine le compte du batteur. La rencontre s'achève à l'issue du jeu provoqué par le batteur.

**Phase finale :**

- ~~9U : 5 manches,~~
- ~~10U : 5 manches,~~
- 12U : 6 manches,
- 15U : 7 manches,
- 18U : 7 manches.

(b) Elle peut être prolongée en cas d'égalité ou être raccourcie parce que :

- L'équipe recevante n'a pas besoin de la totalité ou n'a besoin que d'une fraction de la moitié de la dernière manche pour mener au score, ou
- L'arbitre annonce la fin de la rencontre
- Il y a une domination manifeste d'une des deux équipes, soit 10 points d'écart en fin de :
  - 4ème manche pour les 12U,
  - 5ème manche pour les 15U et 18U.

(c) S'il y a égalité après la dernière manche complète, le jeu continue avec la règle du Tie-break jusqu'à ce que :

- L'équipe visiteuse ait marqué plus de points au total que l'équipe recevante à la fin d'une manche complète, ou
- L'équipe recevante marque le point gagnant lors d'une manche en cours.

Une rencontre interrompue est réglementaire :

- Si 3 manches ont été terminées en ~~9U, 10~~, 12U ou 15U ; si 4 manches ont été terminées en 18U ;
- Si l'équipe recevante compte plus de points en 3 demi-manches ou en 2 demi-manches et une fraction de demi-manche que l'équipe visiteuse en 3 demi-manches complètes (en 4 demi-manches ou 3 demi-manches et une fraction de demi-manche en 18U);
- Si l'équipe recevante marque un ou plusieurs points dans la moitié de la 3ème manche pour égaliser le compte (4ème manche en 18U).

Lorsqu'une rencontre est définitivement interrompue par les intempéries ou l'obscurité, la validité de la rencontre sera évaluée par les commissaires techniques.

**Article 7. Occupation des terrains**

7.1 L'équipe recevante occupe l'abri des joueurs de troisième base.

7.2 Lorsqu'une équipe joue deux rencontres de suite, elle ne change pas d'abri de joueurs.

**7.3 Phase finale des championnats de France :**

Les équipes recevantes pour la petite finale et la finale sont définies par tirage au sort effectué par le commissaire technique.

**Article 8. Arbitres**

8.1 Les dispositions relatives aux arbitres sont définies à l'annexe 4 du présent Règlement.

8.2 La CFA nomme un ou plusieurs superviseurs des arbitres ~~dont les indemnités, selon le barème fédéral, et les frais de déplacement seront payés directement par la Fédération~~ parmi les arbitres désignés sur la compétition.

8.3 Les arbitres sont désignés pour les rencontres de la compétition par le ou les commissaire(s) technique(s) après avis du superviseur des arbitres.

8.4 Les arbitres et les superviseurs des arbitres doivent être présents à la réunion de la commission technique.

## **Article 9. Scoreurs et statisticiens**

- 9.1 Les dispositions relatives aux scoreurs et statisticiens sont définies à l'annexe 5 des présents Règlements.
- 9.2 La CFSS nomme un ou plusieurs scoreurs-opérateurs et un directeur du scorage, dont les indemnités, selon le barème fédéral, et les frais de déplacement seront payés directement par la Fédération.
- 9.3 Les scoreurs sont désignés pour les rencontres de la compétition par le ou les commissaire(s) technique(s) après avis du directeur du scorage.
- 9.4 Les scoreurs, scoreurs-opérateurs et le directeur du scorage, le cas échéant, doivent être présents à la réunion de la commission technique.

## **Article 10. Documents officiels**

- 10.1 Les rosters, les line-ups et les feuilles de score doivent être les documents fédéraux officiels. La carte officielle de match pour les compétitions nationales jeunes sera utilisée à la place des feuilles de match. Les line-ups, les feuilles de score et les cartes officielles de match (présentées en Annexe 6 du présent règlement) seront fournis par la Fédération.
- 10.2 Les line-up doivent être déposés 30 minutes avant le début de la rencontre auprès du ou des commissaire(s) technique(s) et des scoreurs sous peine d'une pénalité financière telle que prévue dans ~~les R.G.E.S. baseball~~ le guide financier.
- 10.3 Les documents sur le suivi des lanceurs et des receveurs, le décompte des lancers et des manches jouées au poste de receveur, seront à signer par les coachs et les scoreurs à l'issue de la rencontre.

## **Article 11. Commissaires techniques**

- 11.1 Les commissaires techniques sont désignés par la CFJ (~~à défaut, un responsable de tournoi désigné par la CFJ~~).
- 11.2 En cas d'expulsion, le ou les commissaire(s) technique(s) doit faire parvenir à la CFJ, par courrier électronique, la feuille de match et le cas échéant, le ou les comptes-rendus d'expulsion rédigé par l'arbitre en chef de cette rencontre.

## **Article 12. Réunion de la commission technique**

- 12.1 Une réunion technique réunissant les officiels de l'arbitrage, du scorage, de l'organisateur et des équipes participantes sera programmée avant le début de la compétition par le ou les commissaire(s) technique(s).
- 12.2 Les équipes doivent participer à la réunion technique. En cas d'absence, l'équipe fautive sera sanctionnée par une pénalité financière telle que prévue dans ~~les R.G.E.S. baseball~~ le guide financier.
- 12.3 Lors de cette réunion, les commissaires techniques s'assurent de l'éligibilité des joueurs par un contrôle sur l'extranet fédéral.

## **Article 13. Eligibilité des Joueurs et des Équipes**

- 13.1 ~~Lors de la réunion technique, les délégués des équipes présenteront l'attestation collective de licence de 12 joueurs minimum, imprimée à partir de l'extranet fédéral, moins de trois jours avant le début de la compétition. Les équipes transmettront le roster de 12 joueurs minimum la veille de la réunion technique au commissaire technique.~~
- 13.2 Une équipe ne sera autorisée à jouer la compétition que si elle présente au moins 10 joueurs présents sur l'attestation collective de licences au moment de la réunion du marbre avant leur premier match.
- 13.3 Les documents dûment vérifiés et signés par les commissaires techniques deviennent les rosters officiels des équipes participantes et aucun changement ne sera admis.
- 13.4 Seuls les joueurs figurant sur les rosters officiels sont considérés comme remplaçants possibles pour toutes les rencontres de la compétition. Séparément du line up initial, tous les joueurs sur la liste officielle seront considérés comme remplaçants possibles pour toutes les rencontres de la compétition.
- 13.5 Les rosters officiels des équipes sont photocopiés par l'organisateur et distribués aux commissaires techniques, à la commission fédérale médicale, à la direction technique nationale, aux équipes, aux arbitres, aux scoreurs, et aux médias avant le début de la première rencontre de la compétition.

## **Article 14. Discipline**

- 14.1 Un 2<sup>ème</sup> avertissement pendant la compétition sur le même joueur ou encadrant sera sanctionné d'une rencontre de suspension automatique pour la prochaine rencontre inscrite dans le calendrier de la compétition à laquelle ce joueur ou encadrant aurait pu participer.
- 14.2 Une expulsion d'un joueur ou encadrant pendant la compétition sera sanctionnée d'une rencontre de suspension automatique pour la prochaine rencontre inscrite dans le calendrier de la compétition à laquelle ce joueur ou encadrant aurait pu participer.
- 14.3 Nonobstant ce qui précède, la Commission fédérale de discipline pourra être saisie dans les conditions du règlement disciplinaire fédéral.

## **ANNEXE 1 CAHIER DES CHARGES D'ORGANISATION DES OPENS/CHAMPIONNATS DE FRANCE JEUNES**

### **Procédure du choix de l'organisateur**

La CFJ, après dépouillement et analyse des réponses à l'appel à candidatures du comité directeur fédéral pour l'organisation d'un open de France, coup de France ou de la Phase préliminaire ou finale d'un championnat de France jeunes (ci-après désigné « compétition ») sur la base des éléments décrits dans le présent Cahier des charges, émet un avis au comité directeur fédéral.

Celui-ci prend la décision d'attribution de l'organisation de la compétition à un des candidats.

### **Rôle de la Fédération (Phase finale)**

Nommer le coordinateur fédéral,

1. Désigner le ou les commissaire(s) technique(s),
2. Nommer les scoreurs et les scoreurs-opérateurs (CFSS),
3. Nommer les arbitres (CFA),
4. Fournir les balles, les récompenses, coupes et médailles (logistique à gérer avec le comité d'organisation),
5. Fournir les affichages de la Fédération à mettre en place sur le terrain,
6. Fournir la charte graphique de la Fédération à respecter dans les documents produits par l'organisateur (liste des partenaires et logos).

### **Rôle du coordinateur fédéral**

Être l'interlocuteur mandaté par la Fédération (CFJ) pour la manifestation,

7. Gérer les cérémonies et le protocole,
8. Communiquer un résumé de la compétition.

### **Organisation Déclaration**

Le comité d'organisation s'engage à déclarer la compétition aux autorités compétentes (municipales et/ou préfectorales).

### **Assurance responsabilité civile**

L'organisateur de la compétition (manifestation sportive) doit, en vertu des dispositions de l'article L.331-9 du Code du sport, souscrire des garanties d'assurance de responsabilité civile.

Cette obligation pèse sur les groupements sportifs mais aussi sur toutes les personnes, autre que l'État, qui organisent des manifestations sportives ouvertes aux licenciés des Fédérations sportives agréées.

Ces garanties doivent couvrir la responsabilité civile de l'organisateur, de ses préposés et des participants.

### **Sécurité des installations**

Le comité d'organisation est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance de la compétition.

Les équipements sportifs doivent répondre à un principe général de sécurité :

- Si la compétition a lieu dans une enceinte sportive existante, il faut se conformer aux prescriptions existantes fixant le nombre maximum de personnes admises dans l'enceinte (voir le registre de sécurité ou, pour les équipements plus importants, l'arrêté d'homologation).
- Si la compétition se déroule sur des installations provisoires, il faut recueillir l'autorisation du Maire de la commune dont dépendent les installations pris après avis d'une commission de sécurité.

### **Secours**

Un médecin référent doit être présent, ou pouvoir être sur place dans un délai raisonnable.

Un local adapté, clos, alimenté en électricité, avec un lit, une table et 2 chaises est mis à disposition du service médical.

Des conditions d'accès facilitant l'arrivée sur les lieux de la compétition pour les véhicules et équipes de secours doivent être prévus.

### **Restauration**

Durant la compétition, le comité d'organisation doit prévoir une possibilité de restauration sur place pour les officiels et les équipes engagées.

**Optionnel :** Le comité d'organisation peut prévoir la possibilité de restauration le soir ainsi que la possibilité de restauration du public.

Les repas doivent se composer d'une entrée, d'un plat et d'un dessert/laitage/fruit, de pain et d'eau.

Le comité d'organisation doit répondre aux demandes de réalisation des plats respectant des obligations religieuses ou médicales à la condition que la demande lui soit parvenue au moins deux semaines à l'avance.

Le comité d'organisation s'engage à communiquer aux équipes participantes et aux officiels les tarifs envisagés pour la restauration d'une équipe de 15 personnes ainsi que pour chaque personne supplémentaire.

### **Hébergement**

Le comité d'organisation s'engage à fournir un lieu d'hébergement aux équipes participantes et aux officiels ou à leur communiquer une liste d'adresses et de contacts d'hébergements avec les tarifs envisagés pour l'hébergement d'une équipe de 15 personnes ainsi que pour chaque personne supplémentaire.

### **Fléchage**

Un fléchage visible indiquant le lieu de compétition devrait être installé aux principaux points de circulation routière de la commune.

### **Sonorisation**

La sonorisation doit être performante et adaptée au volume du terrain. Les spectateurs et les compétiteurs doivent pouvoir entendre de façon intelligible les informations concernant le déroulement des compétitions.

Le comité d'organisation doit veiller à sonoriser le lieu d'échauffement y compris dans le cas où ce dernier est séparé du lieu de compétition.

La diffusion de musique au cours de la manifestation est soumise à déclaration auprès de la délégation régionale de la SACEM.

Lors de la diffusion de musique, les arbitres de la rencontre doivent rester maîtres du volume du son.

Le comité d'organisation s'assure des services de commentateurs expérimentés lors des journées de compétition.

### **Communication**

La marque de la Fédération doit apparaître sur tous les documents officiels de communication sur la compétition (affiche, prospectus, site Internet de la compétition, etc.)

À cette fin, la Fédération, unique propriétaire de la marque « FFBS Fédération française de baseball et softball » (ci-après la « Marque ») consent, à titre gratuit, une licence d'exploitation de la Marque, au comité d'organisation dans le strict cadre de la promotion et de l'organisation de la compétition.

La licence d'exploitation est consentie par la Fédération au comité d'organisation à des fins strictement non commerciales, à compter de la désignation de l'attribution de la compétition au comité d'organisation par le comité directeur fédéral jusqu'à la fin de la compétition, sur le territoire français.

Le comité d'organisation désireux d'utiliser la Marque à des fins commerciales devra se rapprocher de la Fédération pour négocier un contrat de licence à cet effet.

Les documents officiels de communication sur la compétition devront être soumis au préalable à la validation de la Fédération (coordinateur fédéral).

### **Droit à l'image**

Le comité d'organisation s'engage à rappeler aux participants, et à leurs représentants légaux, le cas échéant, que dans le cadre de leur prise de licence auprès de la Fédération, ils ont été informés que la Fédération, ses organes déconcentrés et clubs affiliés peuvent être amenés à capter leur image à l'occasion de manifestations et compétitions sportives et à l'utiliser dans le cadre de l'information du public du développement des disciplines fédérales (intérêt



légitime et mission de service public de la Fédération), à des fins non commerciales exclusivement. Le comité d'organisation en précisera les modalités tels que détaillées dans les conditions générales d'utilisation de l'extranet fédéral.

### **Terrains**

Le comité d'organisation s'engage à mettre à disposition un ou deux terrains de baseball respectant les normes des règlements généraux avec notamment :

- Deux abris de joueurs (dugouts) couverts pour chaque terrain. Une attention particulière sera portée sur la sécurité des joueurs,
- Un point d'eau à proximité du terrain ou prévoir des bouteilles d'eau pour les joueurs,
- Vestiaires avec sanitaires et douches à proximité du terrain.

### **Officiels - Arbitrage - Scorage**

Le comité d'organisation s'engage à mettre une salle de réunions à disposition des officiels.

Il s'engage également à prévoir un vestiaire à la disposition des arbitres.

~~Pour les catégories 9U et 10U : la commission régionale arbitrage baseball dont dépend l'organisateur proposera une liste d'arbitres, de grade AD/AF1 ou jeune arbitre au minimum, et ne faisant pas par ailleurs partie de l'encadrement de l'une des équipes engagées, afin qu'ils couvrent, sur la base de minimum un arbitre par match, l'ensemble des rencontres de la compétition. (les catégories 9U et 10U sont en annexes 9 et 10)~~

Les scoreurs doivent bénéficier sur chaque terrain de la compétition d'un lieu de scorage, indépendant, avec électricité.

~~Le comité d'organisation doit prévoir un compteur de lancer par terrain.~~

Les terrains où se déroulent la compétition doivent disposer d'un panneau d'affichage permettant au public de suivre l'évolution des scores.

Les terrains sur lesquels se déroulent les phases finales doivent être équipés d'une connexion internet indépendante.

### **Compétition**

Durant la compétition le comité d'organisation doit :

- Tenir le terrain en état tout au long de la compétition (traçage, remise en état du terrain, etc.),
- Communiquer sur le programme du championnat de France,
- Coanimer la remise des prix de la finale,
- Assurer la communication vers le public pendant la compétition via la sonorisation.
- **Optionnel** : Tenir les scores en direct sur Internet.

### **Remise des prix - Protocole (Phase finale)**

#### **Avant rencontre :**

Le comité d'organisation doit présenter au public les officiels opérant lors de chaque rencontre.

Le comité d'organisation doit présenter les deux équipes finalistes en incluant :

- La présentation du parcours qui a permis d'atteindre la finale,
- La présentation individuelle de chaque joueur/entraîneur présents sur la feuille de match,

Le comité organisateur doit diffuser l'hymne national via la sonorisation avant la Finale.

#### **Remise des récompenses :**

À l'issue de la Finale, les récompenses sont disposées sur un présentoir reprenant la marque de la Fédération.

Un discours doit être fait par le représentant officiel de la Fédération et celui du comité d'organisation.

Les récompenses sont à remettre dans l'ordre suivant :

- coup au 3ème,
- coup au finaliste,
- coup au vainqueur,
- Trophée du meilleur batteur de la Phase finale,
- Trophée du meilleur lanceur de la Phase finale,

- Trophée du meilleur joueur (MVP) de la Phase Finale.

### Fiche de candidature pour l'organisation de championnats Nationaux Jeunes

**À remplir et à retourner au siège de la FFBS.**

#### Le Club

Nom du club : \_\_\_\_\_

Du ressort territorial de la ligue de : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Est candidat à l'organisation de l'évènement \_\_\_\_\_

Coordonnées géographiques du parking : \_\_\_\_\_

#### Comité d'Organisation

Prénom et Nom du responsable : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

#### Prestations logistiques fournies

Repas midi            compris dans le prix  non compris dans le prix

Repas soir            compris dans le prix  non compris dans le prix  n'existe pas

Hébergement        compris dans le prix  non compris dans le prix  n'existe pas

Prix envisagé pour une délégation de 15 personnes : \_\_\_\_\_

Prix par personnes supplémentaires : \_\_\_\_\_

Outre cette feuille remplie, toute structure qui répond à un appel à candidatures pour l'accueil d'une compétition nationale de baseball ou softball jeunes doit fournir un plan du site où la compétition aura lieu (en utilisant Google Maps ou un outil comparable). Ce plan doit clairement indiquer la localisation des terrains où les matchs seront joués (un à trois terrains, selon la compétition) et les dimensions approximatives de ces terrains. Il est également demandé que les espaces d'échauffement, de restauration, de l'accueil du public (tribunes permanentes ou amovibles, etc.) et de parking soient indiqués. Un texte concis présentant le site peut accompagner ce plan.

La CFJ pourra demander un avis de la CFTE sur la base de ce document.

Pour l'accueil de la phase finale des championnats de France 12U et/ou 15U, il est demandé qu'un terrain soit réservé pour chaque catégorie d'âge.

Un club peut faire acte de candidature pour accueillir les deux catégories sur un seul site, s'il dispose de deux terrains : un pour la catégorie 15U, l'autre pour la catégorie 12U.

Il est également possible de proposer un dossier de candidature conjointement avec un club voisin, ou de proposer un dossier de candidature pour une seule des deux catégories.

La CFJ demandera systématiquement l'avis du Président de la ligue du club candidat, concernant le dossier de candidature. Il est donc demandé que le club qui candidate informe le Président et le Comité Directeur de sa ligue de son intention de présenter un dossier de candidature pour l'accueil d'une compétition nationale jeune.

## ANNEXE 2 CONDITIONS D'ENGAGEMENTS

Ces conditions d'engagement sont applicables à toutes les équipes participant à un open ou un championnat de France.

### Conditions financières :

Se référer au guide financier fédéral

	18U	15U	12U	9U
Montant inscription	200 €	200 €	200 €	150 €
Montant du chèque de caution	150 €	150 €	150 €	150 €
Montant de la provision d'arbitrage	180 €	100 €	100 €	100 €
Montant de la provision scorage/statistique	200 €	150 €	150 €	9U 0 € 10U 100 €
Être en règle, le cas échéant, des péréquations de l'année précédente.	X	X	X	X
Avoir payé ses éventuelles pénalités financières de l'année précédente.	X	X	X	X

### Encadrement :

- Présenter un roster minimum de 12 joueurs licenciés « compétition ».
- Disposer à chaque rencontre officielle d'un cadre diplômé d'Etat ou par la Fédération :
  - titulaire de l'un des diplômes suivants :
    - BEES 1 ou 2 baseball - softball,
    - BPJEPS APT avec UCC baseball - softball,
    - DEJEPS Baseball-Softball,
    - DESJEPS Baseball-Softball,
    - CQP Technicien sportif baseball - softball - cricket.
  - ou titulaire d'un diplôme sportif professionnel étranger équivalent (faire valoir l'équivalence par les services régionaux compétents de la DRJSCS),
  - ou, **par mesure transitoire**, titulaire d'un DFA, d'un DFE 1 ou d'un DFE 2 (diplôme fédéral),
  - ou, par mesure transitoire, titulaire d'un DFI ou DEF 1 (diplômes fédéraux ancienne version).

**Les personnes en cours de formation pour obtenir l'un des diplômes listés ci-dessus seront considérées comme remplissant cette condition.**

- Fournir la liste avec le ou les Noms, Prénoms du ou des cadres concerné(s) accompagnée de la photocopie du diplôme(s) ou de l'engagement à une formation de chacune des personnes concernées.

### Officiels :

- Présenter un ou plusieurs arbitres officiels du cadre actif.  
Les arbitres départementaux doivent être validés, au regard de leur expérience, par cooptation par la CFA.  
Les arbitres s'engagent à officier autant que nécessaire afin qu'un arbitre, engagé au titre du club et pour ledit championnat et ne figurant à aucun autre titre sur les feuilles de match et de score, soit présent lors de chaque regroupement de la phase préliminaire (phases de poules, de qualification, de classement) du championnat auquel participe le club.  
Si plusieurs arbitres sont engagés au titre d'une même équipe, le du nom de l'arbitre doit être communiqué à la CFJ et à la CFA, le mercredi précédent les rencontres, au plus tard.
- Fournir pour chaque arbitre un « formulaire engagement arbitre » rempli et signé par l'arbitre concerné.  
La validation de l'inscription d'une équipe à une compétition nationale ne sera effective qu'avec la réception de ce document au niveau de la CFJ et de la CFA. ~~Dans le cadre de l'homologation des championnats régionaux jeunes 12U et 15U (annexe 19 des R.G.E.S.), il est obligatoire pour la CRJ et la CRA de la ligue qui organise le championnat de nommer trois arbitres (par championnat), qui ont le grade AD/AF1 au minimum, et qui se pré-engagent à arbitrer aux championnats de France, en tant que représentants d'une équipe de leur ligue, en cas de besoin.~~

~~L'équipe qualifiée peut choisir d'engager un autre arbitre que ceux nommés dans le dossier d'homologation du championnat.~~

~~Si aucun « formulaire engagement arbitre » n'est fourni avec le dossier d'inscription de l'équipe qualifiée, à la date définie à l'article 12.05.02 des R.G.E.S., la CFJ et la CFA demanderont à la ligue qui a organisé le championnat dont l'équipe sans arbitre est issue, de nommer un arbitre, parmi les trois personnes s'étant pré-engagées, pour représenter cette équipe.~~

- Présenter un ou plusieurs scoreurs officiels, diplômés, inscrits au cadre actif de la CFSS, ne pouvant figurer à un autre titre sur les feuilles de match et de score, s'engageant à officier autant que nécessaire au titre du club pour ledit championnat. **Les scoreurs du grade SF1 doivent être validés, au regard de leur expérience, par cooptation par la CFSS.**

Un scoreur de chaque équipe participante devra être présent lors de chaque regroupement de la phase préliminaire et/ou de la phase finale du championnat auquel participe le club.

~~Dans le cadre de l'homologation des championnats régionaux jeunes 12U et 15U (Annexe 19 des R.G.E.S.), il est obligatoire pour la CRJ et la CRSS de la ligue qui organise le championnat de nommer trois scoreurs (par championnat) qui se pré-engagent pour scorer aux championnats de , en tant que représentant d'une équipe de leur ligue, en cas de besoin.~~

~~L'équipe qualifiée peut choisir d'engager un autre scoreur que ceux/celles nommés dans le dossier d'homologation du championnat.~~

~~Si aucun « formulaire engagement scoreur » est fourni avec le dossier d'inscription de l'équipe qualifiée, à la date définie à l'article 12.05.02 des R.G.E.S., la CFJ et la CNSS demanderont à la ligue qui a organisé le championnat dont l'équipe sans scoreur est issue, de nommer un scoreur, parmi les trois personnes s'étant pré-engagées, pour représenter cette équipe.~~

- Fournir pour chaque scoreur un « formulaire engagement scoreur » rempli et signé par le scoreur concerné.
- Déposer sur la plateforme dédiée avant la 1ère journée de l'open, la coup ou du championnat de France, une photo de l'équipe et le portrait de chaque joueur répondants aux caractéristiques demandées
- S'engager à couvrir l'intégralité des frais liés aux officiels lui incombant en fin de saison sportive, après état récapitulatif des frais engagés et péréquation de la charge.

### ANNEXE 3 EQUIPEMENT

#### Équipements :

	18U	15U	12U	10U	9U
Poids supplémentaire (donut)	Autorisé	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit
Protège-dents	Recommandé	Recommandé	Recommandé	Recommandé	Recommandé
Coquille pour les garçons	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
Crampons métalliques	Autorisé	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit
Knee-savers pour les receveurs	Recommandé	Recommandé	Recommandé	Recommandé	Recommandé
Gant de receveur	Obligatoire	Recommandé	Recommandé	Sans objet	Sans objet
Gant du joueur de 1 <sup>ère</sup> base	Recommandé	Recommandé	Recommandé	Recommandé	Sans objet
Protège-gorge et bol pour les receveurs (sauf grille de type hockey)	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
Casque de batteur avec grille de protection	Recommandé	Recommandé	Recommandé	Recommandé	Recommandé

### ANNEXE 4 ARBITRAGE

#### Catégories 12U, 15U, 18U (open ou coup le cas échéant)

Pour l'ensemble des rencontres de la compétition, hors phase finale, un arbitre engagé par chaque équipe participante, ne faisant pas par ailleurs partie de l'encadrement de celle-ci, doit être présent lors de chaque regroupement. Ses frais de déplacement, d'hébergement et de restauration sont à la charge du club qu'il s'engage à représenter sous peine d'application de la pénalité prévue dans les régléments généraux R.G.E.S. baseball.

Pour les tours préliminaires (phases de poules, de qualification, de classement), les indemnités, selon le barème fédéral, seront réparties entre l'ensemble des clubs présents.

Pour ces tours préliminaires (phases de poules, de qualification, de classement) et dans l'hypothèse de regroupements de 3 équipes ou plus, les indemnités des arbitres seront payées, par souci de simplification, directement par la Fédération.

Les clubs participants s'engagent à couvrir l'intégralité de ces indemnités.

~~Ainsi, le dossier d'inscription au championnat contiendra 1 chèque de provision dont le montant est défini dans l'annexe 2 du présent règlement.~~

À la fin de la compétition, un état récapitulatif des frais d'arbitrage sera établi par les services de la Fédération et la commission fédérale arbitrage.

Lorsque la provision d'arbitrage constituée lors de l'engagement en championnat ne suffit pas à couvrir l'intégralité de la charge financière arbitrale payée par la Fédération, il sera réclamé aux clubs le paiement du solde financier qui leur incombe.

En cas de trop-perçu par la Fédération, ce montant sera retourné équitablement aux clubs participants dans le plus bref délai.

Pour les phases finales, les arbitres sont nommés par la CFA. ~~Les indemnités, selon le barème fédéral, sont prises en charge par la Fédération.~~

L'ensemble des indemnités et des frais de déplacement, de repas et d'hébergement des arbitres sera réparti entre l'ensemble des clubs qualifiés et fera l'objet d'une facturation séparée à l'issue de la compétition par la Fédération.

#### **~~Catégories 9U et 10U (open le cas échéant)~~**

~~Pour chaque regroupement, un responsable de l'arbitrage est nommé par la commission fédérale arbitrage afin de désigner les arbitres officiant lors de la compétition. Ces arbitres seront proposés par la commission régionale arbitrage baseball dont dépend l'organisateur.~~

~~Les arbitres, de grade AD/AF1 ou jeune arbitre au minimum et ne faisant pas par ailleurs partie de l'encadrement de l'une des équipes engagées, officieront, sur la base d'un arbitre par match quant au coût, de manière à couvrir l'ensemble des rencontres.~~

~~L'ensemble des frais de déplacement, de repas, d'hébergement et des indemnités des arbitres sera payé, par souci de simplification, directement par la Fédération.~~

~~Les clubs participants s'engagent à couvrir l'intégralité de ces frais.~~

~~Ainsi, le dossier d'inscription à la compétition contiendra 1 chèque de provision d'un montant de 100 euros par équipe et par regroupement.~~

~~À la fin de la compétition, un état récapitulatif des frais d'arbitrage sera établi par les services de la Fédération et la commission fédérale arbitrage.~~

~~Lorsque la provision d'arbitrage constituée lors de l'engagement ne suffit pas à couvrir l'intégralité de la charge financière arbitrale payée par la Fédération, il sera réclamé aux clubs le paiement du solde financier qui leur incombe.~~

~~En cas de trop-perçu par la Fédération, ce montant sera retourné équitablement aux clubs participants dans le plus bref délai.~~

## **ANNEXE 5 SCORAGE**

### **Tours préliminaires et rencontres de qualification :**

Lors des inscriptions, chaque club s'engageant doit avoir au minimum un scoreur diplômé, inscrit au cadre actif et du niveau correspondant ne faisant pas par ailleurs partie de l'encadrement de l'équipe engagée sous peine d'application de la pénalité prévue dans les règlements généraux R.G.E.S. baseball.

Ce scoreur devra officier sur chaque regroupement.

Son nom devra être indiqué sur le formulaire d'inscription, et sera contrôlé.

En cas d'imprévu, le club devra trouver un remplaçant.

Les indemnités, selon le barème fédéral, et les frais de déplacement, seront à la charge du club recevant.

Lorsque des scoreurs-opérateurs sont amenés à saisir des feuilles de score papier aux fins d'en établir les statistiques, ils perçoivent une indemnité dont le montant est voté chaque année par le comité directeur.

### Phase finale :

Les scoreurs, et les scoreurs-opérateurs sont nommés par la commission fédérale scorage – statistiques en fonction du nombre de rencontres journalières et du nombre de terrains.

Deux scoreurs ou scoreurs-opérateurs par rencontre et un scoreur-opérateur par catégorie.

Les indemnités et les frais de déplacement des scoreurs et des scoreurs-opérateurs sont payés à ceux-ci directement par la Fédération.

Lorsqu'un scoreur régional 2<sup>ème</sup> degré ou national, ou un scoreur-opérateur présent et opérant ou non sur le lieu des finales, est amené à saisir des feuilles de score papier aux fins d'en établir les statistiques permettant de déterminer les récompenses individuelles à distribuer à la fin de la compétition, il percevra une indemnité financière dont le montant est voté chaque année par le comité directeur fédéral.

#### **Catégories 9U et 10U (open le cas échéant)**

~~Pour chaque regroupement, un responsable de scorage est nommé par la C.F.S.S afin de désigner les scoreurs officiant lors de la compétition. Ces scoreurs seront proposés par la C.R.S.S dont dépend l'organisateur.~~

~~Les scoreurs, de grade SF1 ou jeune scoreur au minimum et ne faisant pas par ailleurs partie de l'encadrement de l'une des équipes engagées, officieront, sur la base d'un scoreur par match quant au coût, de manière à couvrir l'ensemble des rencontres.~~

~~L'ensemble des frais de déplacement, de repas, d'hébergement et des indemnités des scoreurs sera payé, par souci de simplification, directement par la Fédération.~~

~~Les clubs participants s'engagent à couvrir l'intégralité de ces frais.~~

~~Ainsi, le dossier d'inscription à la compétition en catégorie 10U contiendra un chèque de provision d'un montant de 100 euros par équipe et par regroupement.~~

~~À la fin de la compétition, un état récapitulatif des frais de scorage sera établi par les services de la Fédération et la C.F.S.S.~~

~~Lorsque la provision de scorage constituée lors de l'engagement ne suffit pas à couvrir l'intégralité de la charge financière scorage payée par la Fédération, il sera réclamé aux clubs le paiement du solde financier qui leur incombe. En cas de trop-perçu par la Fédération, ce montant sera retourné équitablement aux clubs participants dans le plus bref délai.~~

#### **ANNEXE 6 CARTE DE MATCH POUR COMPETITIONS NATIONALES**

**Durée des rencontres**

Article 7 (Championnats de France) Article 11 (Interligues)

9U: 4 manches ou 45 min de jeu / 10U: 5 manches ou 50 min de jeu

12U : 6 manches ou 1h15 de jeu / 15U : 7 manches ou 1h30 de jeu

A la limite du temps de jeu. Si l'équipe receveuse est en attaque :

- Si elle mène au score l'action le match se termine à la fin de l'AB en cours,
- Si elle est menée, la manche se poursuit jusqu'à sa fin, ou jusqu'au point permettant à l'équipe receveuse de mener au score.

Si l'équipe visiteuse est en attaque :

La rencontre continue jusqu'à la fin de la demi-manche. A ce moment :

- Si l'équipe receveuse mène au score, la rencontre s'achève,
- Si l'équipe visiteuse mène au score, la rencontre continue dans les conditions ci-dessus applicables à l'équipe receveuse.

La phase finale des Championnats et Opens de France est jouée sans limite de temps.

**Fin des rencontres**

En 12U la rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène avec au moins 10 points d'écart à partir de la 4<sup>ème</sup> manche complète.

En 15U en 18U la rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène avec au moins 10 points d'écart à partir de la 5<sup>ème</sup> manche complète.

Lorsqu'à la fin des 7 manches en 15U/ 6 manches 12U ou du temps réglementaire, le score de la rencontre est à égalité, la règle de la manche supplémentaire (Tie Break) définie aux articles 17.17.01 et suivants des RGS baseball sera appliquée.

L'heure de début de la rencontre est donnée par l'arbitre. Le

temps de la rencontre est tenu par la table de scorage.

Seul une suspension de jeu de plus de 10 minutes imputable aux intempéries ou à une blessure pourra être décompté du temps officiel d'une rencontre.

Arbitre marbre : \_\_\_\_\_

x \_\_\_\_\_

Arbitre 1<sup>ère</sup> : \_\_\_\_\_

x \_\_\_\_\_



Scoreur 1 : \_\_\_\_\_

x \_\_\_\_\_

Scoreur 2 : \_\_\_\_\_

x \_\_\_\_\_

Équipe visiteuse : \_\_\_\_\_

Manager : \_\_\_\_\_

Note(s)-Expulsion(s)-Nbre de lancers

Note(s) : \_\_\_\_\_

Expulsion(s) : \_\_\_\_\_

Nombre de lancers / manches au poste de receveur :

Règles pour les lanceurs

- Interdiction de dépasser 75 lancers sur trois jours pour les 12U,
- Interdiction de dépasser 85 lancers sur trois jours pour les 15U,
- Interdiction de dépasser 95 lancers sur trois jours pour les 18U.

Nom	Prénom	Nombre de lancers (lanceur)	Nombre de manches (receveur)

x \_\_\_\_\_



Carte officielle de match

Date : \_\_\_\_\_

Match n° : \_\_\_\_\_

Terrain : \_\_\_\_\_

Heure début du match : \_\_\_\_\_

Heure fin du match : \_\_\_\_\_

Équipe visiteuse : \_\_\_\_\_

Équipe receveuse : \_\_\_\_\_

Équipe receveuse : \_\_\_\_\_

Manager : \_\_\_\_\_

Note(s)-Expulsion(s)-Nbre de lancers

Note(s) : \_\_\_\_\_

Expulsion(s) : \_\_\_\_\_

Nombre de lancers / manches au poste de receveur :

Règles pour les receveurs

- Interdiction de dépasser 12 manches sur trois jours pour les 12U,
- Interdiction de dépasser 14 manches sur trois jours pour les 15U,
- Interdiction de dépasser 18 manches sur trois jours pour les 18U.

Nom	Prénom	Nombre de lancers (lanceur)	Nombre de manches (receveur)

x \_\_\_\_\_



Score par manche	
1	1
2	2
3	3
4	4
5	5
6	6
7	7
8	8
9	9
<b>SCORE FINALE</b>	

Managers signatures

Voire l'annexe 26 des R.G.E.S. pour l'échéancier complet.

Au plus tard :	Action :
31 janvier	Dépôt des demandes d'homologation des championnats régionaux auprès de la CFJ
15 février	Homologation par le Bureau fédéral des championnats régionaux
14 juillet	Date limite de fin des championnats régionaux Jeunes
15 juillet	Transmission à la CFJ par les ligues régionales des classements définitifs des championnats régionaux Jeunes qualificatifs pour les championnats nationaux concernés

## Proposition 5. REGLEMENT PARTICULIER DU CHAMPIONNAT 10U – saison 2024

Exposé des motifs : Mise à jour pour la saison 2024.

### REGLEMENT PARTICULIER DU CHAMPIONNAT 10U ('BEEBALL MAJOR')

#### TERRAIN DE JEU

Le terrain composé de 3 bases plus le marbre est formé d'un angle de 90 degrés entre les deux lignes de foul ball.

La distance entre les bases est de 15 mètres.

Le coussin de première base est doublé.

Une ligne de pointe est matérialisée à 5m du frappeur

Le home run est situé à une distance de 50 mètres. Si le terrain n'est pas clôturé, la partie se joue en openfield.

Le back-stop/marbre se situe à une distance de 5 mètres.

#### ORGANISATION

Pour les compétitions nationales les équipes doivent jouer avec huit (8) ou neuf (9) joueurs sur le terrain.

#### EQUIPEMENTS ET UNIFORMES

Les joueurs d'une équipe doivent avoir un maillot identique avec un numéro.

Le receveur doit porter un plastron et un casque de receveur.

Les protèges genoux ('Knee-savers') sont recommandés.

Le port de la coquille est obligatoire pour les garçons.

Les casques de batteur avec grille de protection sont recommandés.

#### LE JEU

Toutes les frappes doivent dépasser une ligne matérialisée correspondant à une distance de 5 mètres devant le marbre.

**Si la balle s'arrête devant cette ligne, il s'agira d'une foul ball.** Si une balle frappée touche le pitching coach, l'arbitre annonce foul ball.

#### POUR ÉLIMINER UN ATTAQUANT

Toucher un coureur entre 2 bases.

Attraper une balle de volée - Sur un attrapé de volée, le batteur est retiré. Le jeu est arrêté pour permettre aux coureurs de retourner sur leur base sans risque d'être éliminé.

Base forcée : les défenseurs lancent sur la prochaine base où doit se rendre le coureur, pour l'éliminer.

**LA BALLE SORT DU TERRAIN** Si la balle sort du terrain à la suite d'une erreur de relance ou à la suite d'une frappe **au-delà de la limite du champ extérieur dans le cas où la clôture n'en couvre pas l'intégralité**, la défense peut jouer une des 3 balles posées sur les plots de clôture (droite, gauche, centre) **mais devra prendre la balle la plus proche du lieu de sortie de la balle**, pour continuer le jeu.

#### LE LANCER



Pitching coach avec 5 essais, à 7m minimum de distance, lancé par le haut obligatoire.

Il n'y a pas de notion de balle et strikes avant le quatrième lancer.

Si 'foul ball' après le quatrième lancer, le pitching coach lance à nouveau. Si le cinquième lancer, ou les lancers ultérieurs sont jugés non-frappable(s) par l'arbitre, le pitching coach lance à nouveau. En cas d'échec, sans foul ball, après quatre lancers, ou si le frappeur laisse passer un lancer frappable sur le cinquième lancer, ou les lancers ultérieurs, il est éliminé.

### **LA ROTATION DES EQUIPES**

La rotation des équipes intervient après que la défense a effectué trois (3) retraits ou que l'équipe en attaque ait marqué ~~six (6) points~~ cinq (5) points. La limite de ~~six (6) points~~ cinq (5) points par manche ne peut être dépassée, sauf si le dernier frappeur frappe un home run en dehors des limites du terrain. En ce cas, le frappeur et tous les coureurs peuvent marquer des points, selon les règlements de course sur les bases, et la manche se termine quand le batteur-coureur atteint la plaque de but. Dans tous les autres cas, l'action s'arrête quand le ~~sixième~~ cinquième point est marqué.

### **REMPACEMENT DES JOUEURS ('Re-entry')**

Les changements sont possibles à tous moments de la rencontre, mais le joueur sorti ne peut revenir qu'à la manche suivante. Un joueur qui sort du line-up, doit toujours revenir dans le match à la même position dans l'ordre des frappeurs où il se trouvait au moment où il a été remplacé.

### **FIN DE LA RENCONTRE - DURÉE DU MATCH**

5 manches ou 50 minutes.

Seule une suspension de jeu de plus de 10 minutes imputable aux intempéries ou à une blessure pourra être décompté du temps officiel d'une rencontre.

À l'issue de la limite de temps, les dispositions suivantes s'appliquent :

L'équipe recevante est en attaque :

- Si elle mène au score : le lanceur termine le compte du batteur. La rencontre s'achève à l'issue du jeu provoqué par le batteur,
- Si elle est menée : la rencontre continue jusqu'à ce que l'équipe recevante marque le point lui permettant de mener au score ou jusqu'à la fin de la manche. La rencontre s'achève lorsque l'une de ces deux conditions est atteinte,

L'équipe visiteuse est en attaque :

- la rencontre continue jusqu'à la fin de la demi-manche. À ce moment :
  - Si l'équipe recevante mène au score, la rencontre s'achève,
  - Si l'équipe visiteuse mène au score, la rencontre continue dans les conditions ci-dessus applicables à l'équipe recevante.

**S'il y a égalité après la dernière manche complète, le jeu continue avec la règle du Tie-break jusqu'à ce que :**

- L'équipe visiteuse ait marqué plus de points au total que l'équipe recevante à la fin d'une manche complète, ou
- L'équipe recevante marque le point gagnant lors d'une manche en cours

### **OFFICIELS - ARBITRAGE - SCORAGE**

Le comité d'organisation s'engage à mettre une salle de réunions à disposition des officiels.

Il s'engage également à prévoir un vestiaire à la disposition des arbitres.

**La commission régionale arbitrage baseball dont dépend l'organisateur proposera une liste d'arbitres baseball, de grade AD/AF1 ou jeune arbitre au minimum, et ne faisant pas par ailleurs partie de l'encadrement de l'une des équipes engagées, afin qu'ils couvrent, sur la base de minimum un arbitre par match, l'ensemble des rencontres de la compétition.**

Les scoreurs doivent bénéficier sur chaque terrain de la compétition d'un lieu de scorage, indépendant, avec électricité.

## **Proposition 6. FORMULES INTERLIGUES 12U et 15U – saison 2024**

Exposé des motifs : Mise à jour pour la saison 2024.

## Annexe 17 – FORMULES INTERLIGUES 12U et 15U

- Les ligues régionales mettent en place des journées de détection pour définir une sélection régionale dans les différentes catégories d'âges concernées.
- Les sélections régionales des ~~12~~ 13 zones géographiques sont directement qualifiées.
- L'équipe doit présenter un roster de :
  - o **En 12U** : 12 joueurs minimum et 2 coachs minimum  
~~15~~ 14 joueurs maximum et ~~5~~ 3 coachs maximum.
  - o **En 15U** : 12 joueurs minimum et 2 coachs minimum,  
15 joueurs maximum et ~~5~~ 3 coachs maximum.
- La CFJ mettra en place une formule selon le nombre d'équipes engagées et le nombre de terrains disponibles.
- **La compétition se déroule, au minimum, pendant 3 jours consécutifs.**

### Proposition 7. REGLEMENT DES INTERLIGUES 12U et 15U – saison 2024

Exposé des motifs : Mise à jour pour la saison 2024.

#### ANNEXE 18 – 3 - Règlement Sportif des Interligues 12U et 15U

##### Article 1 - Participants

- 1.1 Les sélections régionales.
- 1.2 Compétition ouverte respectivement aux licenciés des catégories d'âge de 12 ans et moins et de 15 ans et moins, suivant le cas.
- 1.3 Les licenciés des catégories d'âge de 9 ans et moins et de 12 ans et moins ne sont pas autorisés à participer respectivement aux Interligues 12U et 15U.
- 1.4 Les licenciés participent à la compétition au sein de la sélection régionale représentant la ligue régionale à laquelle est rattaché le club dans lequel ils détiennent leur licence.

##### Article 2 – Titre et droits sportifs

- 2.1 Le vainqueur des Interligues est champion 12U ou champion 15U des Régions de France.
- 2.2 La CFJ enregistrera le classement et le titre de vainqueur au vu du rapport des commissaires techniques des Interligues 12U ou 15U, suivant le cas.
  - 2.3.1 La CFJ, par délégation de la Fédération, attribue aux vainqueurs des Interligues 12U et 15U un droit à participation à la Little League, les écussons joueurs de la Little League, et le cas échéant une aide financière de la Fédération.
  - 2.3.2 Lorsqu'elles sont acceptées par la Little League, les équipes championnes participent à la Little League l'année suivant les Interligues qu'elles ont remportées.
  - 2.3.3 Si la ligue championne renonce à la participation à la Little League, la CFJ, par délégation de la Fédération désigne la ligue classée seconde.

##### Article 3 - Formule sportive

- ~~3.1~~ — La CFJ établit la formule en fonction du nombre d'équipes inscrites et de terrains disponibles, en garantissant au moins 4 rencontres pour chaque équipe.

##### Article 4 – Echancier des Interligues 12U et 15U

#### 4.1 Ouverture à candidature pour l'organisation

~~Tous les ans le comité directeur fédéral ouvre à candidature, auprès des ligues régionales, l'organisation des Interligues 12U et/ou 15U au moins neuf (9) mois avant le déroulement de ces dernières.~~

~~Tous les deux ans Le comité directeur fédéral ouvre à candidature, auprès des ligues régionales, l'organisation des Interligues 12U et/ou 15U pour deux saisons sportives une période de 2 ans, au moins un an avant la première des deux éditions des Interligues concernées~~ chaîne échéance.

#### 4.2 Validation de l'organisateur

~~Tous les ans deux ans~~ Le comité directeur ~~fédéral désigne~~ valide la ligue régionale d'accueil des Interligues 12U et/ou 15U pour les deux prochaines saisons sportives au moins six (6) mois avant le déroulement de la première des deux éditions des Interligues concernées ~~ces dernières.~~

#### 4.3 Appel aux ligues pour les engagements

La CFJ expédie aux ligues régionales, ~~le formulaire d'engagement provisoire et~~ le formulaire d'engagement définitif aux Interligues au moins six (6) mois avant le début de la compétition.

#### 4.4 Retour des engagements provisoires

~~Les ligues régionales doivent retourner le formulaire d'engagement provisoire aux Interligues à la CFJ quatre (4) mois avant le début de la compétition.~~

#### 4.5 Etablissement et envoi du calendrier provisoire et de la formule

~~La CFJ établit le calendrier provisoire en concertation avec la ligue organisatrice en y apportant le cas échéant des corrections. L'organisateur fera ses propositions par écrit, en respectant les contraintes suivantes :~~

- ~~▪ Maximum de trois (3) rencontres par jour par équipe,~~
- ~~▪ Minimum de quatre (4) rencontres par équipe pour une compétition de 3 jours.~~

~~La CFJ expédie, aux ligues régionales engagées, la formule et le calendrier provisoire au moins trois mois et demi (3 ½) avant le début de la compétition.~~

#### 4.6 Retour de l'engagement définitif et calendrier définitif

Les ligues régionales doivent retourner à la CFJ le formulaire d'engagement définitif aux Interligues au moins deux (2) trois (3) mois avant le début de la compétition, en 2024, la date limite du retour des dossiers d'engagement complets est fixée au 12 mai 2024 :

Ce formulaire est accompagné d'un dossier comprenant :

- ~~— Le règlement de un chèque d'inscription de 150 €~~
- ~~— un chèque de la caution de 150 €,~~
- ~~— un chèque de la provision scorage/statistique de 250 €, et~~
- ~~- un chèque de la provision arbitrage de 150 €,~~
- ~~- le nom de l'entraîneur.~~
- ~~— Le nom de l'arbitre et la copie de son diplôme le formulaire d'engagement de l'arbitre~~
- ~~— Le nom du scoreur et la copie de son diplôme le formulaire d'engagement du scoreur~~

La CFJ communique ensuite le calendrier définitif aux ligues concernées.

#### 4.7 Communication du roster provisoire

Les ligues régionales doivent retourner à la CFJ un roster provisoire de trente (30) noms maximum, trente (30) jours au moins avant le début de la compétition.

Toute ligue n'ayant pas fourni son roster provisoire trente (30) jours avant la date d'ouverture de la compétition, se verra infliger une pénalité financière de 100 euros.

La CFJ communique ces rosters provisaires aux ligues participantes au moins trois semaines avant le début de la compétition.

## Article 5 – Renoncement et forfait

5.1.1 Lorsqu'une ligue ne peut aligner neuf joueurs sur le terrain, à quelque moment que ce soit de la rencontre, celle-ci est déclarée forfait (règle 7.03(b)).

5.1.2 Une équipe qui ne sera pas présente sur le terrain 10 minutes après l'heure officielle du programme des rencontres sera considérée forfait sur un score de 6-0 pour les 12U et 7-0 pour les 15U

5.1.3 Toute équipe abandonnant une rencontre en cours, pour quelque motif que ce soit, est considérée comme ayant déclaré forfait (Règle 7.03(a)(3)).

5.2 Lorsqu'un renoncement volontaire est annoncé avant la diffusion du calendrier définitif, les ~~chèques~~ caution~~s~~ ne sont pas encaissé~~s~~.

5.3 Lorsqu'un renoncement volontaire est annoncé après la diffusion du calendrier définitif, les ~~chèques~~ caution~~s~~ sont encaissé~~s~~.

5.3.1 Le cas échéant, la CFJ se réserve le droit de calculer une indemnité, en fonction du préjudice subi et payable par la ligue fautive à l'organisation pour des frais engagés pour l'hébergement, les repas, la publicité et/ou autres.

5.4 En cas de force majeure, la CFJ ou, le cas échéant les commissaires techniques sur le terrain, a/ont autorité pour adapter au plus près la formule prévue pour la compétition.

## Article 6 - Dimensions du terrain

### 6.1 En 12U

- La limite du champ extérieur doit être au minimum située à 61 mètres de la pointe de la plaque de but.
- Les bases doivent être placées à 18,29 mètres de la plaque de but.
- Double-base obligatoire en 1<sup>ère</sup> base.
- La plaque de lanceur doit être à 14 mètres de la pointe de la plaque de but. Il est conseillé qu'elle soit surélevée de 15 centimètres.
- L'écran arrière doit se situer entre 5 mètres et 11 mètres de la plaque de but.

### 6.2 En 15U

- La limite du champ extérieur doit être au minimum située à 75 mètres de la pointe de la plaque de but.
- Les bases doivent être placées à 23 mètres de la plaque de but.
- Double-base obligatoire en 1<sup>ère</sup> base.
- La plaque de lanceur doit être à 16,45 mètres de la pointe de la plaque de but. Il est conseillé qu'elle soit surélevée de 25 centimètres.
- L'écran arrière doit se situer entre 7 mètres et 11 mètres de la plaque de but.

## Article 7 - Balles

7.1 En 12U les balles utilisées sont les balles caoutchouc Kenko de 8,75 pouces

7.2 En 15U les balles utilisées sont les balles caoutchouc Kenko World A de 9 pouces

## Article 8- Battes

8.1 Toutes les battes qui ne sont pas en bois doivent impérativement avoir un des 2 labels « BPF (Batte Performance Factor) d'une valeur 1.15 ou « USAbaseball » clairement identifiable dans les spécifications affichées sur leur revêtement.

8.2 Les battes utilisées doivent respecter les caractéristiques de la circulaire des battes officielles pour les des compétitions jeunes baseball dans la catégorie d'âge concernée~~En 12 U les battes utilisées doivent respecter les critères suivants:~~

- ~~1. Taille maximum : 32 pouces,~~
- ~~2. Diamètre du barrel (pouces) : 2 ¼ ou à 2 5/8,~~

~~3. Ratio taille (pouces) sur poids (onces) : entre 8 et 14.~~

~~8.3 En 15 U les battes utilisées doivent respecter les critères suivants :~~

~~4. Taille maximum : 33 pouces,~~

~~5. Diamètre du barrel (pouces) : 2 ¼ ou à 2 5/8,~~

~~6. Ratio taille (pouces) sur poids (onces) : entre 5 et 10.~~

## Article 9 - Rencontres

9.1 Les Interligues 12U et/ou 15U se jouent selon les dispositions des règlements généraux ~~des épreuves sportives (R.G.E.S) baseball~~, des règles officielles de jeu publiées par la Fédération et du présent règlement.

9.2.1 ~~Les règles d'accélération de jeu (RGES 17.07 à 17.11.02) (RG art 211) doivent être~~ seront respectées.

9.2.2 ~~Les règles spécifiques aux compétitions jeunes concernant les visites au monticule (RGES 17.16.01 à 17.16.06) seront respectées.~~

Règles concernant les visites du manager ou des coachs au lanceur :

- Ce règlement limite le nombre de visites que le manager ou les coachs peuvent effectuer à un même lanceur dans la même manche ;
- Une deuxième visite au même lanceur au cours d'une même manche entraîne le retrait automatique dudit lanceur. Néanmoins, celui-ci peut occuper une autre position défensive ;
- Le manager ou le coach ne sont pas autorisés à faire une deuxième visite au monticule alors que le même batteur est à la batte ;
- Cependant si ce batteur est remplacé par un batteur d'urgence, le manager ou le coach peut se rendre à nouveau au monticule pour une deuxième visite, le lanceur devra toutefois être remplacé.
- Un manager ou un coach est considéré comme ayant terminé sa visite au monticule lorsqu'il quitte le cercle des 5,48 mètres qui entoure la plaque du lanceur.

Limitation par rencontre du nombre de visites au monticule du lanceur:

- Le nombre de visites au monticule sans changement de lanceur est limité à trois par équipe pour les catégories 12U et 15U, quatre pour la catégorie 18U . Lors de chaque manche supplémentaire, chaque équipe bénéficie d'une visite supplémentaire sans changement de lanceur.
- Pour l'application de cette règle, le déplacement d'un manager ou d'un coach au monticule pour rencontrer le lanceur constitue une visite.
- Le déplacement d'un joueur quittant sa position pour s'entretenir avec le lanceur, incluant un lanceur quittant le monticule pour s'entretenir avec un autre joueur ne constitue pas une visite.

9.2.3 Les routines d'échauffement (« infield-outfield ») ne sont pas autorisées.

Avant toutes les rencontres, des terrains d'entraînement et/ou des batting cages sont à la disposition des équipes pour effectuer leur échauffement.

9.3 **Tout contact ou percussion**, autre que sur une "glissade", entre un attaquant et un receveur est interdit et entraînera le retrait de l'attaquant. En cas de récidive du même joueur, celui-ci se verra expulsé de la rencontre.

9.4 Il n'y a pas de batteur désigné (DH) en 12U et 15U.

9.5 **Protêt**

~~Se référer à l'article 222 des règlements généraux. 9.5.1 Le protêt est uniquement recevable pour cause de mauvaise application des règles de jeu par l'arbitre. Il ne sera reconnu comme valable que s'il est porté à la connaissance des arbitres au moment de l'action de jeu concernée par ce protêt et avant que le premier lancer ait lieu ou qu'un coureur ne soit retiré.~~

~~Tout protêt sera résolu en première instance par le(s) Commissaire(s) Technique(s) dès la fin de la rencontre.~~

~~Chaque protêt devra être accompagné d'un chèque de 150 €. Ce chèque sera restitué en cas de validation du protêt.~~

## 9.6 Règles de jeu spécifiques aux 12U :

9.6.2 Le coureur ne doit pas quitter la base sur laquelle il se trouve avant que le lancer régulier n'ait atteint la plaque de but.

9.6.3 Le non-respect de l'article 9.6.1 entraîne automatiquement le retrait de l'attaquant.

9.6.4 Il n'y a pas de feinte irrégulière (balks), ni de tentative de retrait sur base (pick off).

9.6.5 La règle du 3<sup>ème</sup> strike relâché s'applique : Le batteur est éliminé si la 1<sup>ère</sup> base est occupée et qu'il y a moins de 2 retraits.

## 9.7 Lanceurs

Les lanceurs sont soumis à des quotas maximum de lancer par période.

Les lancers d'échauffement ne sont pas comptabilisés. (6 ou 1 minute 30 maximum).

### 9.7.1 Pour les lanceurs de 12 ans et moins participant à la compétition :

Les effets ne sont pas autorisés. (droite et change-up uniquement). En cas de lancer avec effet, l'arbitre annonce un « no pitch ». Le lancer est toutefois comptabilisé dans le quota de lancers du lanceur.

Les buts sur balles intentionnels (BBI) ne sont pas autorisés dans la catégorie 12U.

#### **Règle de lancers**

Le nombre de lancers maximum effectués par un joueur 12U est de 75 sur une période de 3 jours.

Le lanceur ayant atteint cette limite est autorisé à terminer le batteur en cours.

Si le joueur participe à plusieurs rencontres pendant cette période, tous les lancers effectués sont comptabilisés.

Un jour correspond à l'intervalle de temps de 24 heures commençant à minuit.

Un joueur, une fois retiré de la plaque du lanceur, peut prendre une autre position en défense mais ne peut revenir en position de lanceur au cours d'une même rencontre.

Un lanceur ayant atteint son quota maximum de lancers ne peut plus jouer au poste de receveur le même jour, quelle que soit la rencontre.

En cas de non-respect des dispositions ci-dessus, une défaite par pénalité sera prononcée par les commissaires techniques pour l'équipe fautive.

Les scoreurs nommés pour les rencontres assureront le comptage des lancers pour les deux équipes.

### 9.7.2 Pour les lanceurs de 15 ans et moins participant à la compétition :

#### **Règle de lancers**

Le nombre de lancers maximum effectués par un joueur 15U est de 85 sur une période de 3 jours.

Le lanceur ayant atteint cette limite est autorisé à terminer le batteur en cours.

Si le joueur participe à plusieurs rencontres pendant cette période, tous les lancers effectués sont comptabilisés.

Les buts sur balles intentionnelles (BBI) sont autorisés dans la catégorie 15U. Si une BBI est demandée, les lancers ne sont pas effectués, mais sont comptabilisés sur le décompte de lancers du lanceur qui est sur le monticule au moment où l'entraîneur demande le BBI.

Un jour correspond à l'intervalle de temps de 24 heures commençant à minuit.

Un joueur, une fois retiré de la plaque du lanceur, peut prendre une autre position en défense mais ne peut revenir en position de lanceur au cours d'une même rencontre.

Un lanceur ayant atteint son quota maximum de lancers ne peut plus jouer au poste de receveur le même jour, quelle que soit la rencontre.

En cas de non-respect des dispositions ci-dessus, une défaite par pénalité sera prononcée par les commissaires techniques pour l'équipe fautive.

Les scoreurs nommés pour les rencontres assureront le comptage des lancers pour les deux équipes.

## 9.8 Receveurs

Les receveurs sont soumis à des quotas maximum de manche à ce poste par période.

### 9.8.1 Pour les receveurs de 12 ans et moins participant à la compétition :

#### **Règle de manches à la position de receveur**

- Interdiction de dépasser douze (12) manches sur 3 jours consécutifs.

Toute manche commencée est considérée comme une manche complète pour le calcul de ces limites.

Un receveur ayant atteint son quota maximum de manches ne peut plus jouer au poste de lanceur le même jour, quelle que soit la rencontre.

### 9.8.2 Pour les receveurs de 15 ans et moins participant à la compétition :

#### **Règle de manches à la position de receveur**

- Interdiction de dépasser quatorze (14) manches sur 3 jours consécutifs.

Toute manche commencée est considérée comme une manche complète pour le calcul de ces limites.

Un receveur ayant atteint son quota maximum de manches ne peut plus jouer au poste de lanceur le même jour, quelle que soit la rencontre.

9.8.3 Le contrôle du nombre de manches jouées se fait à partir des feuilles de score.

9.8.4 En cas de non-respect des dispositions des articles 9.8.1 et 9.8.2 une défaite par pénalité sera prononcée par les commissaires techniques.

## 9.9 Remplacements

9.9.1 Ré-entrée : Dans la catégorie 12U, une fois retiré de la rencontre, un joueur peut à nouveau y participer. Il reprend obligatoirement alors sa place initiale dans le line-up. Ce retour ne peut être effectif au minimum qu'au cours de la manche suivant le retrait de la rencontre. La ré-entrée n'est pas autorisée dans la catégorie 15U.

### **Article 10 – Changements de demi-manches**

10.1 Les demi-manches prennent fin lorsque :

10.1.1 L'équipe défensive effectue 3 retraits

10.2 L'équipe offensive marque un maximum de points définis comme suit pour chaque catégorie d'âge :

- 12U : 4 points dans la manche,
- 15U : 5 points dans la manche.

L'action pour marquer le dernier point se joue normalement. Tous les points marqués au-delà de la limite définie ci-dessus sont comptabilisés, jusqu'à ce que la balle soit ramenée à la plaque de but. ~~L'arbitre de plaque est le seul juge de cette question.~~ Une fois le maximum de points atteint, si un joueur de l'équipe en défense touche la plaque de but en ayant la balle, la manche est terminée, quelque soient les actions en cours

Si le dernier batteur d'une manche frappe un coup de circuit hors du terrain de jeu, le batteur et tous les coureurs peuvent marquer des points, selon les règlements de course sur les bases, et la manche se termine quand le batteur-coureur atteint la plaque de but.

### **Article 11 – Durée des rencontres**

11.1 Les rencontres se déroulent :

11.1.1 soit en 6 manches en 12U, ou en 7 manches en 15U,

11.1.2 soit dans une durée de temps réglementaire de 1h15 de jeu en 12U et 1h30 de jeu en 15U.

11.2 À l'issue de la limite de temps définie dans l'article 11.1.2, les dispositions suivantes s'appliquent :

- L'équipe recevante est en attaque :
  - Si elle mène au score : le lanceur termine le compte du batteur. La rencontre s'achève à l'issue du jeu provoqué par le batteur,

- Si elle est menée : la rencontre continue jusqu'à ce que l'équipe recevante marque le point lui permettant de mener au score ou jusqu'à la fin de la manche. La rencontre s'achève lorsque l'une de ces deux conditions est atteinte,
- L'équipe visiteuse est en attaque : la rencontre continue jusqu'à la fin de la demi-manche. À ce moment :
  - Si l'équipe recevante mène au score, la rencontre s'achève,
  - Si l'équipe visiteuse mène au score, la rencontre continue dans les conditions ci-dessus applicables à l'équipe recevante. Sauf si l'équipe visiteuse mène au score de ~~sept (7)~~ huit (8) points ou plus en 12U, ~~huit (8)~~ neuf (9) points ou plus en 15U, à l'issue de la limite de temps. En ce cas, le lanceur termine le compte du batteur. La rencontre s'achève à l'issue du jeu provoqué par le batteur.

11.3 L'heure de début de la rencontre est donnée par l'arbitre.

11.4 La durée de la rencontre est tenue par la table de scorage.

11.5 Seul une suspension de jeu de plus de 10 minutes imputable aux intempéries ou à une blessure pourra être décompté du temps officiel d'une rencontre.

#### **Article 12 – Fin des rencontres**

12.1 En 12U la rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène avec au moins :

- 10 points d'écart à partir de la 4<sup>ème</sup> manche complète,
- 15 points d'écart à partir de la 3<sup>ème</sup> manche complète.

12.2 En 15U la rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène avec au moins :

- points d'écart à partir de la 5<sup>ème</sup> manche complète,
- 15 points d'écart à partir de la 4<sup>ème</sup> manche complète.

12.3 Lorsque les deux équipes sont à égalité de score après 6 manches en 12U et 7 manches en 15U, ou après la limite de temps de jeu définie dans ce règlement, la règle de la manche supplémentaire (Tie Break) sera appliquée pour chaque équipe en plaçant les deux derniers batteurs de la manche précédente concernée, respectivement en 2<sup>ème</sup> base et en 1<sup>ère</sup> base.

12.4 Lorsqu'une rencontre est définitivement interrompue par les intempéries ou l'obscurité, la validité de la rencontre sera évaluée par les commissaires techniques.

#### **Article 13 – Classement**

13.1 Les classements sont établis par les commissaires techniques selon la formule arrêtée.

#### **Article 14 – Uniformes et équipement**

14.1 Les équipes doivent disposer au minimum d'un haut d'uniforme aux couleurs de leur région. Deux jeux d'uniformes : l'un foncé, l'autre clair sont souhaités.

14.2 Les joueurs ne doivent pas changer de numéros d'uniforme indiqués sur le roster définitif remis lors de la réunion technique précédant la compétition.

14.3.1 Les managers et les ramasseurs de balles doivent être en tenue de baseball.

14.3.2 Le casque est obligatoire pour les bat-boys et les coachs sur bases.

14.4.1 Le port du casque à 2 oreillettes est obligatoire pour les attaquants.

14.4.2 L'utilisation des spikes à crampons métalliques ainsi que les chaussures à crampons métalliques est interdite.

14.4.3 Le port de la coquille est obligatoire pour les garçons.

14.4.4 Le port du casque intégral du type hockey ou d'un casque et d'un masque avec protège-gorge est obligatoire pour le receveur y compris lors de l'échauffement du lanceur à chaque changement d'attaque.

14.5 Les règles d'équipement sont sous la responsabilité de l'arbitre qui devra les vérifier au début de la rencontre et les faire respecter tout au long de celle-ci.

#### **Article 15 – Occupation des terrains**



- 15.1 L'équipe recevante occupe l'abri des joueurs de troisième base.
- 15.2 Lorsqu'une équipe joue deux rencontres de suite, elle ne change pas d'abri de joueurs.
- 15.3 Les équipes recevantes sont indiquées en premier dans le programme

#### **Article 16 - Arbitres**

- 16.1 Les arbitres des Interligues 12U et/ou 15U sont désignés par les ligues à partir du rôle des arbitres du cadre actif de la commission fédérale arbitrage. (Un par ligue et par catégorie, et devront être présents lors de chaque regroupement). **Les arbitres départementaux et arbitre fédéral de 1<sup>er</sup> degré doivent être validés, au regard de leur expérience, par cooptation par la CFA.**
- 16.2.1 Les frais de repas, d'hébergement et de déplacement étant à la charge de chaque ligue régionale concernée.
- 16.2.2 Les indemnités des arbitres, selon le barème fédéral, seront payées directement aux arbitres par la Fédération.
- 16.3 Les arbitres ne peuvent figurer à aucun autre titre sur les feuilles de match et de score.
- 16.4 Les arbitres sont désignés pour les rencontres de la compétition par le ou les commissaire(s) technique(s) après avis du superviseur des arbitres.
- 16.5 La commission fédérale arbitrage nomme un ou plusieurs superviseurs des arbitres dont les indemnités, selon le barème fédéral, et les frais de déplacement seront payés directement par la Fédération.
- 16.6 Les arbitres et les superviseurs des arbitres doivent être présents à la réunion de la commission technique.

#### **Article 17 - Scoreurs et statisticiens**

- 17.1 Les scoreurs des Interligues 12U et/ou 15U sont désignés par les ligues à partir du rôle des scoreurs du cadre actif de la commission fédérale scorage – statistiques. (Un par ligue et par catégorie, et devront être présents lors de chaque regroupement). **Les scoreurs départementaux et scoreur fédéral de 1<sup>er</sup> degré doivent être validés, au regard de leur expérience, par cooptation par la CFSS.**
- 17.2.1 Les frais de repas, d'hébergement et de déplacement étant à la charge de chaque ligue régionale concernée.
- 17.2.2 Les indemnités des scoreurs, selon le barème fédéral, seront payées directement aux scoreurs par la Fédération.
- 17.3 Les scoreurs ne peuvent figurer à aucun autre titre sur les feuilles de match et de score.
- 17.4 Les scoreurs sont désignés pour les rencontres de la compétition par le ou les commissaire(s) technique(s) après avis du directeur du scorage.
- 17.5 La commission fédérale scorage – statistiques nomme un ou plusieurs scoreurs-opérateurs et un directeur du scorage, dont les indemnités, selon le barème fédéral, et les frais de déplacement seront payés directement par la Fédération.
- 17.6 Les scoreurs, scoreurs-opérateurs et le directeur du scorage, le cas échéant, doivent être présents à la réunion de la commission technique.

#### **Article 18 – Documents officiels**

- 18.1 Les rosters, les line-ups et les feuilles de score doivent être les documents fédéraux officiels. La carte officielle de match pour les compétitions nationales jeunes sera utilisée à la place des feuilles de match. Les line-ups-, les feuilles de score et les cartes officielles de match (présentées en Annexe du présent règlement) seront fournis par la Fédération.
- 18.2 Les line-up doivent être déposés 30 minutes avant le début de la rencontre auprès du ou des commissaire(s) technique(s) et des scoreurs sous peine d'une pénalité financière de 50 €.
- 18.4 Les documents sur le suivi des lanceurs et des receveurs, le décompte des lancers et des manches catchées, seront à signer par les coachs et les scoreurs à l'issue de la rencontre.

#### **Article 19 - Commissaires techniques**

- 19.1 Les commissaires techniques sont nommés par la Fédération.

19.2.1 Les commissaires techniques veillent au bon déroulement de la compétition et au respect de l'application des dispositions des ~~RGES baseball~~ **règlements généraux** et du présent règlement.

19.2.2 Ils contrôlent l'éligibilité ~~et les justificatifs d'identité~~ des joueurs.

19.2.3 Ils contrôlent le respect des obligations de l'organisateur.

19.3.1 Les commissaires techniques s'assurent de la régularité des rencontres et de la validation des documents prévus à l'article 18.4 du présent règlement.

19.3.2 Ils déterminent les règles spécifiques de terrain et les communiquent lors de la réunion technique à tous les intervenants de la compétition.

19.3.3 Ils veillent au respect des règles d'accélération du jeu.

19.3.4 Ils désignent les arbitres et les scoreurs après avis du superviseur des arbitres et du directeur du scoring.

19.3.5 Ils statuent sur les protêts déposés pendant une rencontre et veillent au respect de la procédure.

19.4 Le commissaire technique principal doit préparer les classements finaux, les résultats des rencontres

19.5 Les commissaires techniques désignent le MVP et les récompenses individuelles en accord avec les données statistiques établies sous la supervision du directeur du scoring,

19.6 Les commissaires techniques déterminent le protocole de la remise des coupes.

19.7 Les commissaires techniques adapteront le programme des rencontres en cas de pluie et/ou de manque de luminosité.

19.8 Les commissaires techniques pourront décider d'appliquer les sanctions définies aux articles 4.7, 5.1.1, 5.1.2, 5.1.3, 9.7.5, 9.8.5, 14.3, 18.3, 20.2, 20.4.1, 21.3, 22.1, 22.2 du présent règlement.

19.9 Les commissaires techniques représentent la Fédération lors d'un contrôle anti-dopage et fournissent les documents nécessaires.

19.10 En cas d'expulsion le ou les commissaire(s) technique(s) doit faire parvenir à la CFJ, par courrier électronique, la feuille de match et le cas échéant, le ou les comptes-rendus d'expulsion rédigé par l'arbitre de cette rencontre.

19.11 Les commissaires techniques veillent à la diffusion générale des informations de la compétition par l'intermédiaire du bulletin journalier du site de la compétition

## **Article 20 – Réunion de la commission technique**

20.1 Une réunion technique réunissant les officiels de l'arbitrage, du scoring, de l'organisateur et des équipes participantes sera programmée dans les soixante-douze (72) heures qui précèdent le début de la compétition par le ou les commissaire(s) technique(s).

20.2 Les ligues participantes aux Interligues 12U et 15U doivent participer à la réunion technique. En cas d'absence, la ligue sera sanctionnée par une pénalité financière de 100 euros.

20.3 Lors de cette réunion, les commissaires techniques s'assurent de l'éligibilité des joueurs.

20.4 Les ligues participantes aux Interligues 12U et/ou 15U doivent fournir, à la CFJ, un roster provisoire de 30 noms maximum, 30 jours avant le début de la compétition.

20.4.1 Toute ligue participante n'ayant pas fourni son roster provisoire 30 jours avant la date d'ouverture de la compétition, se verra infliger une pénalité financière de 100 euros.

20.4.2 Un joueur ne figurant pas sur le roster provisoire des 30 noms, ne pourra pas participer aux Interligues 12U et/ou 15U.

## **Article 21 – Eligibilité des Joueurs et des Equipes**

21.1 ~~Lors de la réunion technique précitée, les délégués des équipes présenteront les documents officiels suivants. Les équipes transmettront au plus tard la veille de la réunion technique les rosters définitifs de leurs équipes.~~

21.2 Le roster définitif pour être recevable devra comporter de 12 joueurs minimum et ~~de~~ 14 joueurs maximum en 12U ou ~~de~~ 15 joueurs maximum en 15U, correctement remplis.

~~21.2.1 — Le cas échéant, les pièces d'identités ou les passeports.~~

21.3 Le refus de présenter ~~les documents officiels correctement remplis sera considéré comme un roster définitif~~ non conforme au présent règlement ~~et entraînera une pénalité financière définie dans le guide financier fédéral de 100 euros à l'encontre de la ligue fautive.~~

21.4 Les documents et rosters définitifs dûment vérifiés et signés par les commissaires techniques deviennent les rosters officiels des équipes participantes et aucun changement ne sera admis avant la réunion technique.

21.5 Seuls les joueurs figurant sur les rosters officiels sont considérés comme remplaçants possibles pour toutes les rencontres de la compétition. Séparément du line up initial, tous les joueurs sur la liste officielle seront considérés comme remplaçants possibles pour toutes les rencontres de la compétition.

21.6 Les rosters officiels des équipes sont photocopiés par l'organisateur et distribués aux commissaires techniques, à la commission fédérale médicale, à la direction technique nationale, aux équipes, aux arbitres, aux scoreurs, et aux médias avant le début de la première rencontre de la compétition.

### Article 22 - Discipline

22.1 Un 2<sup>ème</sup> avertissement pendant la compétition sur le même joueur ou entraîneur sera sanctionné d'une rencontre de suspension automatique pour la prochaine rencontre inscrite dans le calendrier de la compétition.

22.2 Une expulsion d'un joueur ou entraîneur pendant la compétition sera sanctionnée d'une rencontre de suspension automatique pour la prochaine rencontre inscrite dans le calendrier de la compétition.

22.3 Les commissaires techniques et/ou les arbitres se réservent le droit de faire un rapport qui pourra être transmis à la commission fédérale de discipline.

### ANNEXE 1 – Carte de Match

#### Durée des rencontres

Article 7 (Championnats de France) Article 11 (Interligues)

9U: 4 manches ou 45 min de jeu / 10U: 5 manches ou 50 min de jeu

12U : 6 manches ou 1h15 de jeu / 15U : 7 manches ou 1h30 de jeu

A la limite du temps de jeu. Si l'équipe recevant est en attaque :

- Si elle mène au score l'action le match se termine à la fin de l'AB en cours.
- Si elle est menée, la manche se poursuit jusqu'à sa fin, ou jusqu'au point permettant à l'équipe recevant de mener au score.

Si l'équipe visiteuse est en attaque :

La rencontre continue jusqu'à la fin de la demi-manche. A ce moment :

- Si l'équipe recevant mène au score, la rencontre s'achève,
- Si l'équipe visiteuse mène au score, la rencontre continue dans les conditions ci-dessus applicables à l'équipe recevant.

La phase finale des Championnats et Opens de France est jouée sans limite de temps.

#### Fin des rencontres

En 12U la rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène avec au moins 10 points d'écart à partir de la 4<sup>ème</sup> manche complète.

En 15U en 18U la rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène avec au moins 10 points d'écart à partir de la 5<sup>ème</sup> manche complète.

Lorsqu'à la fin des 7 manches en 15U/ 6 manches 12U ou du temps réglementaire, le score de la rencontre est à égalité, la règle de la manche supplémentaire (Tie Break) définie aux articles 17.17.01 et suivants des RGS baseball sera appliquée.

L'heure de début de la rencontre est donnée par l'arbitre. Le

temps de la rencontre est tenu par la table de scoring.

Seul une suspension de jeu de plus de 10 minutes imputable aux intempéries ou à une blessure pourra être décompté du temps officiel d'une rencontre.

Arbitre marbre : \_\_\_\_\_

x \_\_\_\_\_

Arbitre 1<sup>ère</sup> : \_\_\_\_\_

x \_\_\_\_\_



Scoreur 1 : \_\_\_\_\_

x \_\_\_\_\_

Scoreur 2 : \_\_\_\_\_

x \_\_\_\_\_



### Carte officielle de match

Date : \_\_\_\_\_

Match n° : \_\_\_\_\_

Terrain : \_\_\_\_\_

Heure début du match : \_\_\_\_\_

Heure fin du match : \_\_\_\_\_

Équipe visiteuse : \_\_\_\_\_

Équipe recevant : \_\_\_\_\_

Équipe visiteuse : \_\_\_\_\_

Manager : \_\_\_\_\_

Note(s)-Expulsion(s)-Nbre de lancers

Note(s) : \_\_\_\_\_

Expulsion(s) : \_\_\_\_\_

Nombre de lancers / manches au poste de receveur:

Règles pour les lanceurs

- Interdiction de dépasser 75 lancers sur trois jours pour les 12U,
- Interdiction de dépasser 85 lancers sur trois jours pour les 15U,
- Interdiction de dépasser 95 lancers sur trois jours pour les 18U.

Nom	Prénom	Nombre de lancers (lanceur)	Nombre de manches (receveur)



Équipe recevante : \_\_\_\_\_

Manager : \_\_\_\_\_

Note(s)-Expulsion(s)-Nbre de lancers

Note(s) : \_\_\_\_\_

Expulsion(s) : \_\_\_\_\_

Nombre de lancers / manches au poste de receveur :

Règles pour les receveurs

- Interdiction de dépasser 12 manches sur trois jours pour les 12U,
- Interdiction de dépasser 14 manches sur trois jours pour les 15U,
- Interdiction de dépasser 18 manches sur trois jours pour les 18U.

Nom	Prénom	Nombre de lancers (lanceur)	Nombre de manches (receveur)

Score par manche		
1		1
2		2
3		3
4		4
5		5
6		6
7		7
8		8
9		9
SCORE FINALE		

x \_\_\_\_\_

**Managers signatures**

x \_\_\_\_\_

### ANNEXE 2 - ROSTER

	<b>COMMISSION FEDERALE JEUNES</b> Email : <a href="mailto:cfj@ffbs.fr">cfj@ffbs.fr</a> Fax : 01 44 68 96 00 Quentin Lombard Tel 06 66 48 34 19 Fédération : 41, rue de Fécamp 75012 Paris	<b>Document à faire parvenir à la Fédération CFJ 30 jours avant le début de la compétition</b>
--	---	--

### INTERLIGUES 12U – 15U (1)

### Roster Provisoire (30 noms maximum)

	Nom	Prénom	Naissance	N° licence
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
11				

12				
13				
14				
15				
16				
17				
18				
19				
20				
21				
22				
23				
24				
25				
26				
27				
28				
29				
30				

Date

Signature et tampon de la Ligue

**(1) : Rayer la mention inutile**

<b>Fédération Française de Baseball et Softball</b>	 <b>FFBS</b> <small>FÉDÉRATION FRANÇAISE BASEBALL &amp; SOFTBALL</small>	<b>INTERLIGUES 12U – 15U</b>
---	---	----------------------------------

**INTERLIGUES 12U – 15U (1)**

**Roster définitif (14 joueurs en 12U - 15 en 15U maximum)**

Equipe :

	Nom	Prénom	Date de naissance	N° licence.	Nationalité	N° uniforme		Position.
						Recevant	Visiteur	
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								

9								
10								
11								
12								
13								
14								
15								

Coaches - Manager - Techniciens:

	Nom	Prénom	Nationalité	N° Uniforme		Fonction
				Recevant	Visiteur	
1						
2						
3						

Couleur de l'uniforme: Home Team :

Visiteur :

Date:

(Signature et tampon de la Ligue)

(1) : Rayer la mention inutile

## Proposition 8. CAHIER DES CHARGES DES INTERLIGUES 12U et 15U – saison 2024

Exposé des motifs : Mise à jour pour la saison 2024.

### ANNEXE 18 – 4 - Cahier des Charges d'Organisation des Interligues Jeunes

#### Procédure du choix de l'organisateur

La CFJ après dépouillement et analyse des réponses au cahier des charges émettra un avis au Comité directeur fédéral. Celui-ci prendra la décision d'attribution de l'organisation de la compétition à un des postulants.

La répartition géographique avec l'alternance reste un critère déterminant mais pas exclusif dans l'attribution des sites. L'objectif étant que l'ensemble du territoire soit couvert.

**Si le nombre de terrains le permet, il est possible de regrouper les 2 ou 3 catégories sur un même site. Dans ce cas, il faut le spécifier dans la fiche de candidature.**

#### Rôle de la Fédération

1. Nommer le coordinateur fédéral,
2. Nommer les scoreurs opérateurs et un directeur du scoring (C.F.S.S),
3. Fournir les balles en quantité suffisante, les récompenses, coupes et médailles (logistique à gérer avec le comité d'organisation),
4. Fournir les affichages de la Fédération à mettre en place sur le terrain,
5. Fournir la charte graphique de la Fédération à respecter dans les documents produits par le club organisateur (liste des partenaires et logos).

#### Rôle du coordinateur fédéral

Être l'interlocuteur mandaté par la Fédération (CFJ) pour cette compétition,

## Organisation

### Déclaration

Le comité d'organisation s'engage à déclarer la manifestation aux autorités compétentes (municipales et/ou préfectorales).

### Assurance responsabilité civile

L'organisateur d'une manifestation sportive doit, en vertu de l'article L.331-9 du Code du Sport, souscrire des garanties d'assurance de responsabilité civile.

Cette obligation pèse sur les groupements sportifs mais aussi sur toutes les personnes, autre que l'État, qui organisent des manifestations sportives ouvertes aux licenciés des Fédérations sportives agréées.

Ces garanties doivent couvrir la responsabilité civile de l'organisateur, de ses préposés et des participants.

### Sécurité des installations

Le comité d'organisation est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance de la manifestation.

Les équipements sportifs doivent répondre à un principe général de sécurité.

- Si la manifestation a lieu dans une enceinte sportive existante, il faut se conformer aux prescriptions existantes fixant le nombre maximum de personnes admises dans l'enceinte (voir le registre de sécurité ou pour les équipements plus importants l'arrêté d'homologation).
- Si la manifestation se déroule sur des installations provisoires il faut recueillir l'autorisation du maire pris après avis d'une commission de sécurité.

### Secours

Un médecin référent doit être présent, ou pouvoir être sur place dans un délai raisonnable.

Un local adapté, clos, alimenté en électricité, avec un lit, une table et 2 chaises est mis à disposition du service médical.

Prévoir et faciliter les conditions d'accès sur les lieux de compétition pour les véhicules et équipes de secours.

### Restauration

Durant la compétition, le comité d'organisation doit prévoir une possibilité de restauration sur place pour les officiels et les équipes engagées.

La possibilité de restauration le soir ainsi que la possibilité de restauration du public sera un plus.

Les repas devront se composer d'une entrée, d'un plat chaud et d'un dessert/laitage/fruit de pain et d'eau.

Possibilité de faire réaliser des plats respectant des obligations religieuses ou médicales à la condition d'en faire la demande au moins deux semaines à l'avance auprès du comité d'organisation.

### Hébergement

Le comité d'organisation s'engage à fournir un lieu d'hébergement aux équipes et aux officiels ou une liste d'adresses et de contacts d'hébergements avec les tarifs proposés.

### Fléchage

Un fléchage visible indiquant le lieu de compétition devrait être installé aux principaux points de circulation routière de la commune.

### Sonorisation

La sonorisation est un élément primordial, elle doit être performante et adaptée au volume du terrain. Les spectateurs et les compétiteurs doivent pouvoir entendre de façon intelligible les informations concernant le déroulement des compétitions.

Le comité d'organisation doit également veiller à sonoriser le lieu d'échauffement y compris dans le cas où ce dernier est séparé du lieu de compétition.

La diffusion de musique au cours de la manifestation est soumise à déclaration auprès de la délégation régionale de la SACEM qui vous fera parvenir un contrat à retourner signé accompagné de son règlement.

Lors de la diffusion de musique, les arbitres de la rencontre restent maîtres du volume du son.

Le comité d'organisation s'assure des services de commentateurs expérimentés lors des journées de compétition.

### Logistique

Le comité d'organisation fournira le prix envisagé pour la restauration et le cas échéant pour l'hébergement d'une équipe de 15 personnes ainsi que le coût de chaque personne supplémentaire.

La marque de la Fédération devra apparaître sur tous les documents officiels de communication sur la compétition (affiche, prospectus, site Internet de l'épreuve, etc.).

Le comité d'organisation devra envoyer la maquette de l'affiche à la Fédération (coordinateur fédéral) pour validation avant toute diffusion.

### Droit à l'image

Le comité d'organisation s'engage à rappeler aux participants, et à leurs représentants légaux, le cas échéant, que dans le cadre de leur prise de licence auprès de la Fédération, ils ont été informés que la Fédération, ses organes déconcentrés et clubs affiliés peuvent être amenés à capter leur image à l'occasion de manifestations et compétitions sportives et à l'utiliser dans le cadre de l'information du public du développement des disciplines fédérales (intérêt légitime et mission de service public de la Fédération), à des fins non commerciales exclusivement. Le comité d'organisation en précisera les modalités tels que détaillées dans les conditions générales d'utilisation de l'extranet fédéral.

~~Le comité d'organisation s'engage à éditer et à envoyer aux participants un formulaire sur le droit à l'image et à renvoyer à la Fédération (coordinateur fédéral) les formulaires remplis.~~

### Terrains

Les Interligues 12U, 15U et 18U nécessitent pour l'organisateur de fournir minimum ~~deux~~ trois terrains par catégorie.

Le comité d'organisation s'engage à mettre à disposition ~~un ou deux~~ des terrains de baseball respectant les normes et contraintes des **RGES RG Titre VII** en vigueur.

- Deux dugouts couverts pour chaque terrain. Une attention particulière sera portée sur la sécurité des joueurs,
- Un point d'eau à proximité du terrain ou prévoir des bouteilles d'eau pour les joueurs,
- Vestiaires avec douches à proximité du terrain.

### Officiels - Arbitrage - Scorage

Le comité d'organisation s'engage à mettre un espace exclusivement réservé aux scoreurs, scoreurs-opérateurs, au directeur du scorage et aux commissaires techniques,

- ❖ équipé d'une imprimante,
- ❖ équipé d'une connexion internet indépendante, pour permettre que le play by play puisse être assuré,
- ❖ équipée d'un photocopieur (200/jour soit 1000 sur 4 jours).
  - ❖ Le premier bulletin journalier contenant les rosters est à fournir à l'ensemble des équipes et des officiels. Compte-tenu du volume possible de rencontres, le bulletin journalier peut-être composé d'une vingtaine de pages au moins et sera à fournir aux scoreurs et commissaires techniques chaque jour.

Il s'engage également à prévoir un vestiaire à la disposition des arbitres.

Les scoreurs doivent bénéficier sur chaque terrain de la compétition d'un lieu de scorage, indépendant, avec électricité.

~~Le comité d'organisation doit prévoir un compteur de lancer par terrain.~~

Un panneau d'affichage doit permettre au public de suivre l'évolution des scores.

Les terrains sur lesquels se déroulent les Interligues doivent être équipés d'une connexion internet indépendante.



## Compétition

Durant la compétition le comité d'organisation devra :

- Tenir le terrain en état tout au long de la compétition (traçage, remise en état du terrain, etc.),
- Communiquer sur le programme des Interligues,
- Coanimer la remise des prix de la finale,
- Assurer la communication vers le public pendant la compétition (sono nécessaire).

## Cérémonie des récompenses

L'organisateur s'engage à:

- prendre en charge les conditions matérielles de la cérémonie des récompenses, notamment un micro sur le terrain ;
- respecter le protocole fédéral énoncé par le directeur de la compétition (commissaire technique).

## Récompenses

La Fédération s'engage à fournir les récompenses des équipes et les récompenses individuelles ainsi que celles des officiels (trophée, coupes, médailles, souvenirs, etc.).

L'organisation s'engage à fournir des souvenirs régionaux aux officiels et délégués des équipes.

## Fiche de candidature pour l'organisation des

### Interligues Jeunes

*A remplir et à retourner au siège de la Fédération.*

**Structure organisatrice**

(\* remplir la ligne concernée)

\*Nom du club : \_\_\_\_\_ \*CD : \_\_\_\_\_

\*Ligue : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Est candidat à l'organisation de l'évènement \_\_\_\_\_

Coordonnées géographiques du parking : \_\_\_\_\_

## Comité d'Organisation

Prénom et Nom du responsable : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

## Prestations logistiques fournies

Repas midi      compris dans le prix       non compris dans le prix

Repas soir      compris dans le prix       non compris dans le prix       n'existe pas

Hébergement      compris dans le prix       non compris dans le prix       n'existe pas

Prix envisagé pour une délégation de 15 personnes : \_\_\_\_\_

Prix par personnes supplémentaires : \_\_\_\_\_

Outre cette feuille remplie, toute structure qui répond à un appel à candidatures pour l'accueil d'une compétition nationale de baseball ou softball jeunes doit fournir un plan du site où la compétition aura lieu (en utilisant Google Maps ou un outil comparable). Ce plan doit clairement indiquer la localisation des terrains où les matchs seront joués (un à

trois terrains, selon la compétition) et les dimensions approximatives de ces terrains. Il est également demandé que les espaces d'échauffement, de restauration, de l'accueil du public (tribunes permanentes ou amovibles, etc.) et de parking soient indiqués. Un texte concis présentant le site peut accompagner ce plan.

La CFJ pourra demander un avis de la CFTE sur la base de ce document.

### III. PROPOSITION DE MODIFICATION DES REGLEMENTS DES COMPETITIONS SOFTBALL

#### Proposition 9. REGLEMENT OPEN DE FRANCE SOFTBALL 12U – saison 2024

Exposé des motifs : Mise à jour pour la saison 2024.

##### ANNEXE 24 – REGLEMENT SPORTIF DE L'OPEN DE FRANCE DE SOFTBALL 12U

#### Article 15. Format

L'Open de France Softball 12U est une compétition **qui se déroulera les 21 et 22 septembre 2024**. Le format de la compétition dépend du nombre d'équipes inscrites et sera communiqué au plus tôt après la date limite des inscriptions par la Commission fédérale jeunes.

#### Article 16. Participation

##### 16.1 Équipes

Les équipes peuvent être des équipes de club, d'ententes de clubs validées par le Bureau fédéral, de Comité départemental ou de ligue régionale.

Il n'y a pas de limitation quant au nombre d'équipes qu'une même structure peut présenter.

Les équipes peuvent être mixtes sans restriction de genre.

##### 16.2 Joueurs

Les joueurs doivent être titulaires d'une licence fédérale en cours de validité et éligibles pour jouer en compétitions 12U conformément à la circulaire fédérale définissant les années de participation aux rencontres sportives pour la saison en cours.

##### 16.3 Obligations

Pour être autorisée à participer à la compétition, une équipe doit avoir rempli toutes les conditions et payé les droits d'inscription, cautions et provisions définies dans le guide financier fédéral :

<b>Arbitrage</b>	Venir avec un arbitre hors encadrement technique	ARS, AF2S ou AF3S <b>Arbitre jeune</b> et AF1 possibles
<b>Scorage</b>	Venir avec un scoreur hors encadrement technique	SF1 au minimum, Inscrit au cadre actif du Rôle Officiel des Scoreurs (au moins 2 matchs scorés en cours de saison avant l'Open Softball 12U ou 15U)
<b>Prise en charge des officiels</b>	Transport et hébergement à la charge de l'équipe	Indemnités arbitres et scoreurs à la charge de la fédération

##### 16.4 Rosters

Les rosters provisoires sont à transmettre au plus tard deux (2) semaines avant la compétition, soit le **8 septembre 2024**. Les roster définitifs sont à transmettre ~~deux (2) jours avant la compétition, soit le 19 septembre 2024, pour l'édition 2024~~ la veille de la réunion technique au commissaire technique.

Les rosters pour la compétition sont validés lors de la réunion technique après vérification des licences

## 16.5 Réunion technique

La réunion technique a lieu dans les sept jours précédant le début de la compétition, en présentiel ou en visioconférence. Au moins un responsable de chacune des équipes doit y participer. Lors de celle-ci, il présente des rosters de joueurs.

### Article 17. Autorisations requises

Les responsables de chaque équipe doivent être en mesure de présenter les éléments suivants à tout moment de la compétition pour chaque joueur inscrit sur le roster de l'équipe :

- Les autorisations des représentants légaux accordant le droit de participer à la compétition,
- Les autorisations des représentants légaux accordant le droit d'intervenir en cas d'accident (autorisation d'intervention d'hospitalisation et de soins médicaux).

### Article 18. Responsabilités

#### 18.1 Équipes

Les équipes participantes sont responsables de leurs logements, nourriture et transport pendant la compétition. Le comité d'organisation pourra proposer des formules ou partenariats mais la FFBS ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des coûts ou tous autres événements que ces offres pourraient provoquer.

#### 18.2 Comité d'organisation

Le comité d'organisation est responsable des aspects relatifs :

- aux terrains, vestiaires et sanitaires,
- à la restauration au terrain pendant les heures de la compétition,
- à l'hébergement (si proposé) aux équipes et officiels,
- à la mise à disposition d'une salle de réunion pour les officiels,
- aux secours présents sur place,
- à la sonorisation et à ce qui a trait aux annonces.

#### 18.3 FFBS

La FFBS est responsable des balles pour la compétition, des récompenses et du format de la compétition. Un commissaire technique (à défaut un responsable de tournoi désigné par la CFJ) sera désigné par cette dernière afin de valider le bon déroulement de la compétition.

### Article 19. Le jeu

#### 19.1 Terrain

##### 19.1.1 Clôture

L'aire de jeu doit être clôturée (a minima avec des filets de chantier).

##### 19.1.2 Distances

	Distance
Marbre -> 1 <sup>ère</sup> base (pointe du marbre > arrière de la base)	18,29m
Marbre -> clôture home run (pointe du marbre > clôture)	50m
Marbre -> backstop (pointe du marbre > bas du backstop)	5m
Marbre -> plaque pitch (pointe du marbre > avant de la plaque)	10,67m
diamètre cercle lanceur (centre au milieu de l'avant de la plaque)	2,40m

##### 19.1.3 Tracés

Les tracés suivant doivent être réalisés (cf. annexe) :

- Lignes des fausses balles
- Couloir de course vers la 1<sup>ère</sup> base (dernière moitié entre marbre et 1<sup>ère</sup> base)
- Cercle de la lanceuse ou du lanceur
- Boîtes de batteuses ou de batteurs
- Boîte de receveuse ou de receveur
- Boîte de coach
- Cercles pour la batteuse ou le batteur en attente

## 19.2 Matériel

### 19.2.1 Balles

Les balles utilisées pour la compétition sont des 11" 'Softtee', elles sont fournies par la FFBS.

### 19.2.2 Battes

Toutes les battes qui ne sont pas en bois doivent impérativement avoir un des 2 labels « BPF (Batte Performance Factor) d'une valeur 1.20 ou « USAbaseball » clairement identifiable dans les spécifications affichées sur leur revêtement.

- Les battes doivent être conformes aux caractéristiques de la circulaires battes officielles pour la catégorie d'âge 12U ;

### 19.2.3 Masque de protection en défense

Le port d'un masque de protection pour les lanceuses et les lanceurs, ainsi que pour les joueurs de 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> base est obligatoire.

### 19.2.4 Casque avec grille en attaque

Le port d'un casque muni d'une grille est obligatoire pour le passage à la batte.

### 19.2.5 Chaussures

Les crampons métalliques sont interdits.

## 19.3 Règles spécifiques

### 19.3.1 Matches

Le nombre de manches par match est limité à quatre (4).

- Si au bout d'une (1) heure de jeu, les quatre (4) manches ont été jouées (ce qui inclut l'hypothèse où l'équipe recevante mène au score à la moitié de la 4<sup>ème</sup> manche, et celle où l'équipe recevante mène au score dans la seconde moitié de la 4<sup>ème</sup> manche), le match est considéré comme terminé.
- Si les quatre (4) manches ne sont pas terminées au bout d'une (1) heure de jeu et que les équipes sont à égalité, alors la règle du Tie Break s'applique pour toute nouvelle manche.

### 19.3.2 Points par manche

Le nombre de points autorisés dans une manche est de quatre (4) plus les points marqués lors de la dernière action.

Commentaire : Une fois le maximum de points atteint, si un joueur de l'équipe en défense touche la plaque de but en ayant la balle, la manche est terminée, quelque soient les actions en cours.

### 19.3.3 Mercy rules

La rencontre est terminée si l'écart de point en faveur de l'une des équipes :

- est de quinze (15) points ou plus à l'issue de la 3<sup>ème</sup> manche

### 19.3.4 Pas de but sur balle

Un batteur ayant quatre (4) balles dans son compte n'est pas autorisé à aller en première base. Il doit frapper (amorti interdit) une balle envoyée par son coach au marbre (le coach lanceur prend alors la place du lanceur sans intervenir par la suite lors de la défense. C'est le lanceur qui placé à côté fait ses jeux défensifs).

Le batteur a alors trois chances (Strike **swingué**) pour réussir à aller sur base. (Les deux premiers foul ball comptant pour une prise puis plus rien par la suite).

#### 19.3.5 Vol de base

Les vols de bases ne sont autorisés que quand la balle touche le sol (lancer fou, balle passée ou lorsque le receveur relâche la balle). La prise d'avance au moment où la lanceuse ou le lanceur lâche la balle est néanmoins autorisée.

Lors d'un vol non autorisé, la balle est morte immédiatement, la coureuse ou le coureur fautif est retiré, les coureurs retournent, le lancer est annulé, le batteur continue son passage à la batte avec le compte qu'il avait avant le vol non autorisé.

#### 19.3.6 Jeux au marbre

Lors d'un jeu au marbre (tentative de retrait d'une coureuse ou d'un coureur au marbre par la défense, jeu forcé ou non) chaque joueur veillera à éviter les contacts.

Dans cette perspective, *le coureur utilisera la partie libre du marbre et/ou privilégiera la glissade pour éviter de percuter le défenseur au marbre*. De même le défenseur devra adopter un positionnement libérant une partie du marbre et évitant au maximum un contact potentiel.

Tout jeu déclaré comme dangereux devra être sanctionné par l'arbitre :

- soit en accordant le point à l'équipe attaquante dans le cas d'un jeu dangereux du défenseur,
- soit en éliminant la coureuse ou le coureur dans le cas d'un jeu dangereux du coureur.

#### 19.3.7 Protection des lanceurs

Afin de protéger les joueurs et d'inciter la formation des lanceurs chacun d'entre eux sera limité à cinq (5) manches par jour au poste de lanceur (une apparition dans une manche au poste comptant pour une manche). Ce décompte journalier est cumulable avec les manches jouées au poste de receveur mais il n'est pas possible, dans une même rencontre d'occuper le poste de receveur après avoir occupé celui de lanceur.

#### 19.3.8 Protection des receveurs

Afin de protéger les joueurs et d'inciter la formation des receveurs, chacun d'entre eux sera limité à cinq (5) manches par jour au poste de receveur (une apparition dans une manche au poste comptant pour une manche). Ce décompte journalier est cumulé avec les manches jouées au poste de lanceur mais il n'est pas possible, dans une même rencontre, d'occuper le poste de lanceur après avoir occupé celui de receveur.

#### 19.3.9 Remplacements des joueurs et du lanceur

Une fois retiré de la rencontre, un joueur peut à nouveau y participer. Il reprend obligatoirement alors sa place initiale dans le line-up. Ce retour ne peut être effectif au minimum qu'au cours de la manche suivant le retrait de la rencontre

Cas particulier : Lorsqu'un joueur n'est pas en état de prendre une position en défense et qu'aucun remplacement n'est possible, l'équipe peut aligner seulement huit joueurs sans être déclarée forfait, mais elle le sera en-dessous de huit. Si son état le permet, le joueur pourra reprendre sa place lors de la prochaine manche en défense.

Lorsqu'un un joueur n'est pas en état d'effectuer son passage à la batte et qu'aucun remplacement n'est possible, l'arbitre annonce un retrait et l'équipe n'est pas déclarée forfait.

#### 19.3.10 Tie Break

En cas d'égalité à la fin des quatre manches réglementaires ou du temps réglementaire, la règle du tie-break telle que définie à l'article 1.2.4 de la Règle Officielle du Softball s'applique.

### 19.4 Sécurité

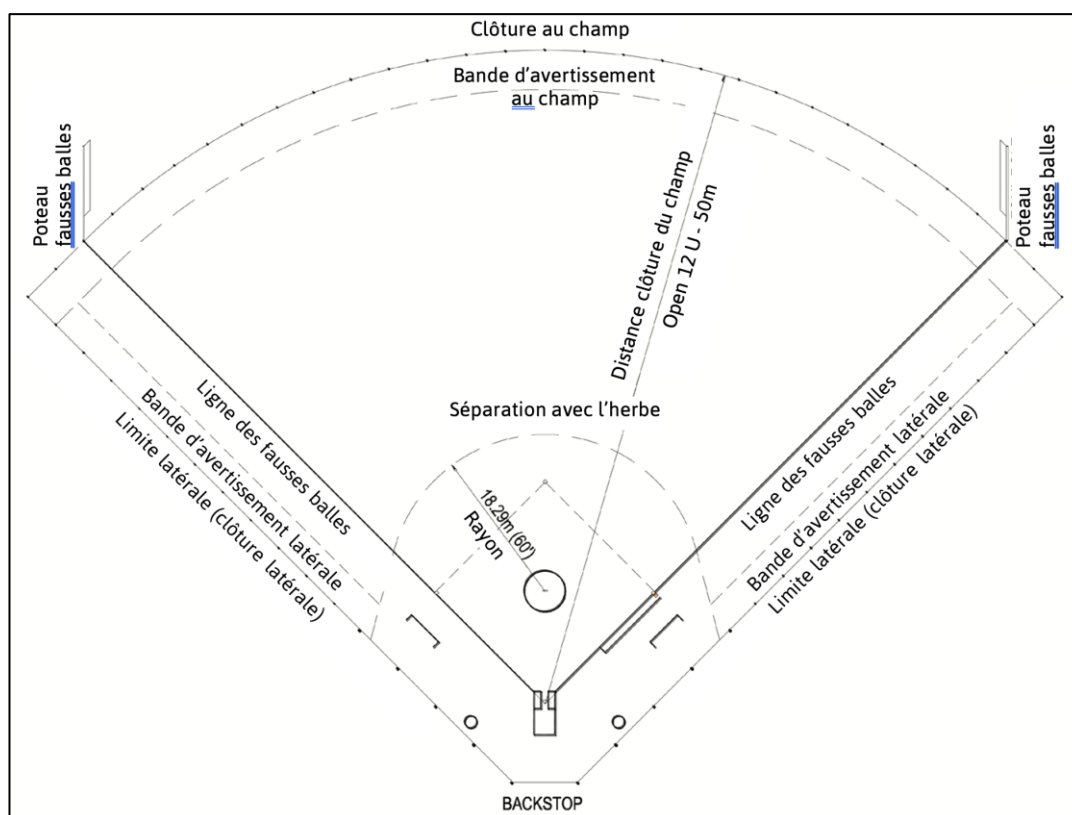
La sécurité sur le terrain et à ses abords est essentielle, aussi les responsables d'équipe devront mettre en œuvre tout ce qui pourra assurer le bon déroulement de l'Open de France, qu'il s'agisse de sécurité passive (matériel) ou active (attitude et respect des espaces dédiés).

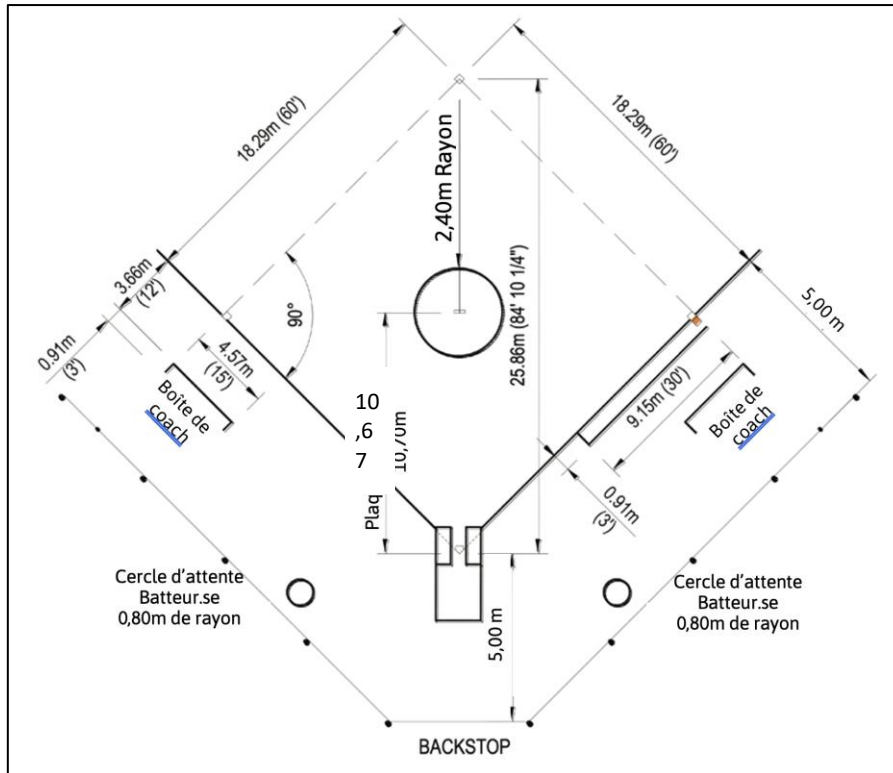
Dans ce but la Fédération tient à rappeler quelques points en particulier :

- Les contacts entre les joueurs ne sont pas autorisés et doivent être, dans la mesure du possible évités (double base en 1ère, courses sur base, jeu au marbre).
- Au cours d'un match le batteur en attente doit se positionner dans le cercle d'échauffement qui est dans le dos du batteur en cours de passage à la batte.

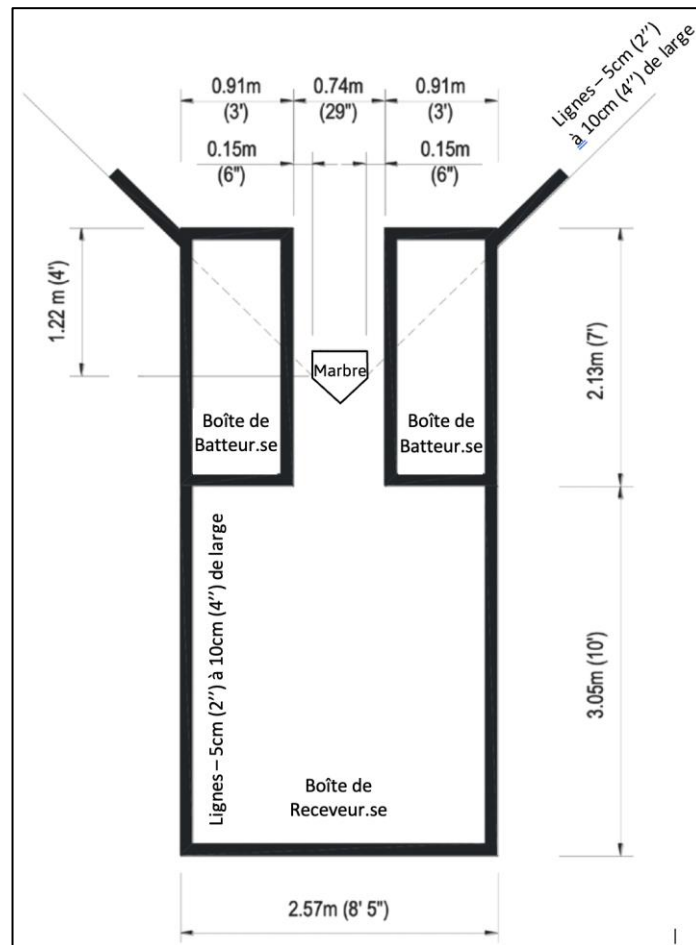
#### Annexe - Tracés

*Ligne des fausses balles : le tracé part de la pointe du marbre. La ligne « passe » sur le marbre et les bases, les bords extérieurs des lignes de fausses balles, du marbre et des bases se superposent.*





Boîtes : les dimensions sont données aux coins extérieurs des boîtes, la ligne faisant partie intégrante de chacune des boîtes.



## Proposition 10.      **REGLEMENT OPEN DE FRANCE SOFTBALL 15U – saison 2024**

Exposé des motifs : Mise à jour pour la saison 2024.

### **ANNEXE 25 – REGLEMENT SPORTIF DE L’OPEN DE FRANCE DE SOFTBALL 15U**

#### **Article 1.      Format**

L’Open de France Softball 15U est une compétition qui se déroulera **les 12 et 13 octobre 2024**. Le format de la compétition dépend du nombre d’équipes inscrites et sera communiqué au plus tôt après la date limite des inscriptions par la Commission fédérale jeunes.

#### **Article 2.      Participation**

##### **2.1      Équipes**

Les équipes peuvent être des équipes de club, de ligue régionale, de comité départemental, ou des ententes de clubs validées par le Bureau fédéral.

Il n’y a pas de limitation quant au nombre d’équipes qu’une même structure peut présenter.

Les équipes peuvent être mixtes sans restriction de genre.

##### **2.2      Joueurs**

Les joueurs doivent être titulaires d'une licence fédérale en cours de validité et éligibles pour jouer en compétitions 15U conformément à la circulaire fédérale définissant les années de participation en compétitions nationales, régionales et départementales pour la saison en cours.

##### **2.3      Obligations**

Pour être autorisée à participer à la compétition, une équipe doit avoir rempli toutes les conditions ci-après et payé les droits d’inscription définis dans le guide financier fédéral :

<b>Arbitrage</b>	Venir avec un arbitre hors encadrement technique	ARS, AF2S ou AF3S <b>Arbitre jeune</b> et AF1 possibles
<b>Scorage</b>	Venir avec un scoreur hors encadrement technique	SF1 au minimum, Inscrit au cadre actif du Rôle Officiel des Scoreurs (au moins 2 matchs scorés en cours de saison avant l’Open Softball 12U ou 15U)
<b>Prise en charge des officiels</b>	Transport et hébergement à la charge de l’équipe	Indemnités arbitres et scoreurs à la charge de la fédération

##### **2.4      Rosters**

Les rosters provisoires sont à transmettre au plus tard deux (2) semaines avant la compétition, soit le **29 septembre 2024**. Les roster définitifs sont à transmettre **deux (2) jours avant la compétition, soit le 10 octobre 2024 la veille de la réunion technique au commissaire technique**. Les rosters pour la compétition sont validés lors de la réunion technique après vérification des licences.

##### **2.5      Réunion technique**

La réunion technique a lieu dans les sept jours précédant le début de la compétition, en présentiel ou en visioconférence. La participation d’un représentant de chaque équipe engagée est obligatoire. Après vérification des rosters, le Commissaire technique établit la liste définitive des joueurs éligibles à la compétition.

#### **Article 3.      Autorisations requises**

Les responsables de chaque équipe doivent être en mesure de présenter les éléments suivants à tout moment de la compétition pour chaque joueur inscrit sur le roster de l’équipe :



- Les autorisations des représentants légaux accordant le droit de participer à la compétition,
- Les autorisations des représentants légaux accordant le droit d'intervenir en cas d'accident (autorisation d'intervention d'hospitalisation et de soins médicaux).

#### Article 4. Responsabilités

##### 4.1 Équipes

Les équipes participantes sont responsables de leurs logements, nourriture et transport pendant la compétition. Le comité d'organisation pourra proposer des formules ou partenariats mais la FFBS ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des coûts ou tous autres événements que ces offres pourraient provoquer.

##### 4.2 Comité d'organisation

Le comité d'organisation est responsable des aspects relatifs :

- aux terrains, vestiaires et sanitaires,
- à la restauration au terrain pendant les heures de la compétition,
- à l'hébergement (si proposé) aux équipes et officiels,
- à la mise à disposition d'une salle de réunion pour les officiels,
- aux secours présents sur place,
- à la sonorisation et à ce qui a trait aux annonces.

##### 4.3 FFBS

La FFBS est responsable des balles pour la compétition, des récompenses et du format de la compétition. Un commissaire technique sera désigné par cette dernière afin de valider le bon déroulement de la compétition.

#### Article 5. Le jeu

##### 5.1 Terrain

###### 5.1.1 Clôture

L'aire de jeu doit être clôturée (a minima avec des filets de chantier).

###### 5.1.2 Distances

	Distance
<b>Marbre -&gt; 1<sup>ère</sup> base</b> (pointe du marbre > arrière de la base)	18,29m
<b>Marbre -&gt; clôture home run</b> (pointe du marbre > clôture)	58m
<b>Marbre -&gt; backstop</b> (pointe du marbre > bas du backstop)	5m
<b>Marbre -&gt; plaque pitch</b> (pointe du marbre > avant de la plaque)	12,10m
<b>diamètre cercle lanceur</b> (centre au milieu de l'avant de la plaque)	2,40m

###### 5.1.3 Tracés

Les tracés suivant doivent être réalisés (cf. annexe) :

- Lignes des fausses balles
- Couloir de course vers la 1ère base (dernière moitié entre marbre et 1ère base)
- Cercle de la lanceuse ou du lanceur
- Boîtes de batteuses ou de batteurs
- Boîte de receveuse ou de receveur
- Boîte de coach

- Cercles pour la batteuse ou le batteur en attente

## 5.2 Matériel

### 5.2.1 Balles

Les balles utilisées pour la compétition sont des 12" 'Softtee', elles sont fournies par la FFBS.

### 5.2.2 Battes

Toutes les battes qui ne sont pas en bois doivent impérativement avoir un des 2 labels « BPF (Batte Performance Factor) d'une valeur 1.20 ou « USAbaseball » clairement identifiable dans les spécifications affichées sur leur revêtement.

Les battes doivent être conformes aux caractéristiques de la circulaires battes officielles pour la catégorie d'âge 12U ;

### 5.2.3 Masque de protection en défense

Le port d'un masque de protection pour les lanceuses et les lanceurs, ainsi que pour les joueurs de 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> base est obligatoire.

### 5.2.4 Casque avec grille en attaque

Le port d'un casque muni d'une grille est obligatoire pour le passage à la batte.

### 5.2.5 Chaussures

Les crampons métalliques sont interdits.

## 5.3 Règles spécifiques

### 5.3.1 Matches

Le nombre de manches par match est limité à cinq (5).

- Si au bout d'1h15 de jeu, les cinq (5) manches ont été jouées (ce qui inclut l'hypothèse où l'équipe recevante mène au score à la moitié de la 5<sup>ème</sup> manche, et celle où l'équipe recevante mène au score dans la seconde moitié de la 5<sup>ème</sup> manche), le match est considéré comme terminé.
- Si les 5 manches ne sont pas terminées au bout d'1h15 de jeu et que les équipes sont à égalité, alors la règle du Tie Break s'applique pour toute nouvelle manche.

### 5.3.2 Points par manche

Le nombre de points autorisés dans une manche est de cinq (5) plus les points marqués lors de la dernière action.

Commentaire : Une fois le maximum de points atteint, si un joueur de l'équipe en défense touche la plaque de but en ayant la balle, la manche est terminée, quelque soient les actions en cours.

### 5.3.3 Mercy rules

La rencontre est terminée si l'écart de point en faveur de l'une des équipes :

- est de quinze (15) points ou plus à l'issue de la 3<sup>ème</sup> manche
- est de dix (10) points ou plus à l'issue de la 4<sup>ème</sup> manche.

### 5.3.4 Jeux au marbre

Lors d'un jeu au marbre (tentative de retrait d'une coureuse ou d'un coureur au marbre par la défense, jeu forcé ou non) chaque joueur veillera à éviter les contacts.

Dans cette perspective, *le coureur utilisera la partie libre du marbre et/ou privilégiera la glissade pour éviter de percuter le défenseur au marbre.* De même le défenseur devra adopter un positionnement libérant une partie du marbre et évitant au maximum un contact potentiel.

Tout jeu déclaré comme dangereux devra être sanctionné par l'arbitre :

- soit en accordant le point à l'équipe attaquante dans le cas d'un jeu dangereux du défenseur,

- soit en éliminant la coureuse ou le coureur dans le cas d'un jeu dangereux du coureur.

#### **1.1.1 Protection des lanceurs**

Afin de protéger les joueurs et d'inciter la formation des lanceurs chacun d'entre eux sera limité à ~~80~~ 85 lancers par jour au poste de lanceur. Un lanceur ne peut pas être dans la même rencontre lanceur puis receveur.

#### **1.1.2 Protection des receveurs**

Afin de protéger les joueurs et d'inciter la formation des receveurs, chacun d'entre eux sera limité à six (6) manches par jour au poste de receveur (une apparition dans une manche au poste comptant pour une manche). Un receveur ne peut pas être dans la même rencontre receveur puis lanceur.

#### **1.1.3 Remplacements des joueurs et du lanceur**

Une fois retiré de la rencontre, un joueur peut à nouveau y participer. Il reprend obligatoirement alors sa place initiale dans le line-up. Ce retour ne peut être effectif au minimum qu'au cours de la manche suivant le retrait de la rencontre

Cas particulier : Lorsqu'un un joueur n'est pas en état de prendre une position en défense et qu'aucun remplacement n'est possible, l'équipe peut aligner seulement huit joueurs sans être déclarée forfait, mais elle le sera en-dessous de huit. Si son état le permet, le joueur pourra reprendre sa place lors de la prochaine manche en défense.

Lorsqu'un joueur n'est pas en état d'effectuer son passage à la batte et qu'aucun remplacement n'est possible, l'arbitre annonce un retrait et l'équipe n'est pas déclarée forfait.

#### **1.1.4 Tie Break**

En cas d'égalité à la fin des cinq manches réglementaires ou du temps réglementaire, la règle du tie-break telle que définie à l'article 1.2.4 de la Règle Officielle du Softball s'applique.

## **1.2 Sécurité**

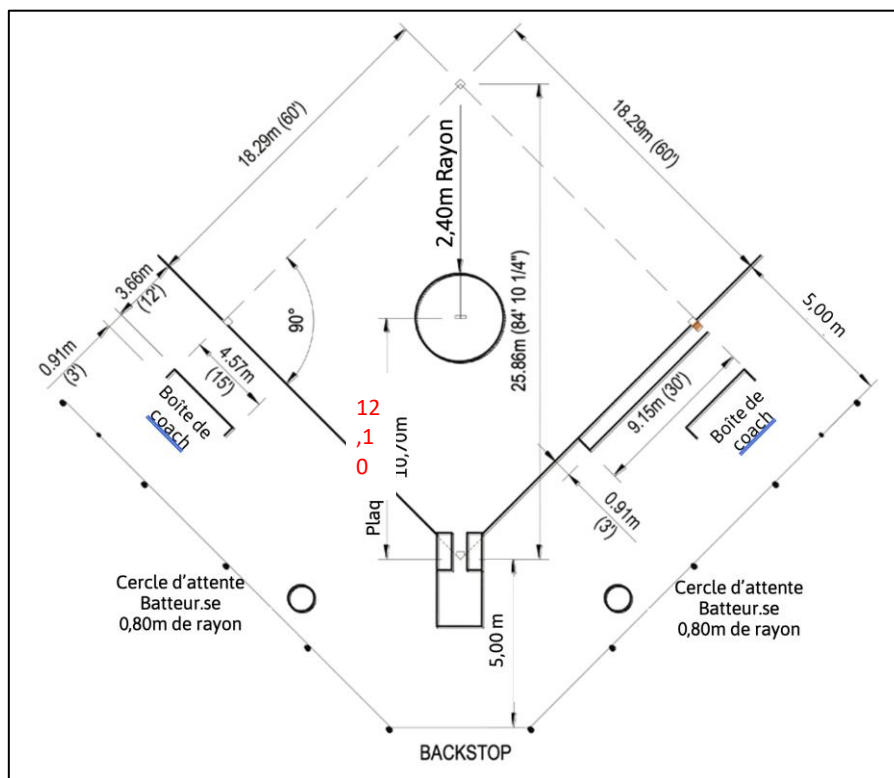
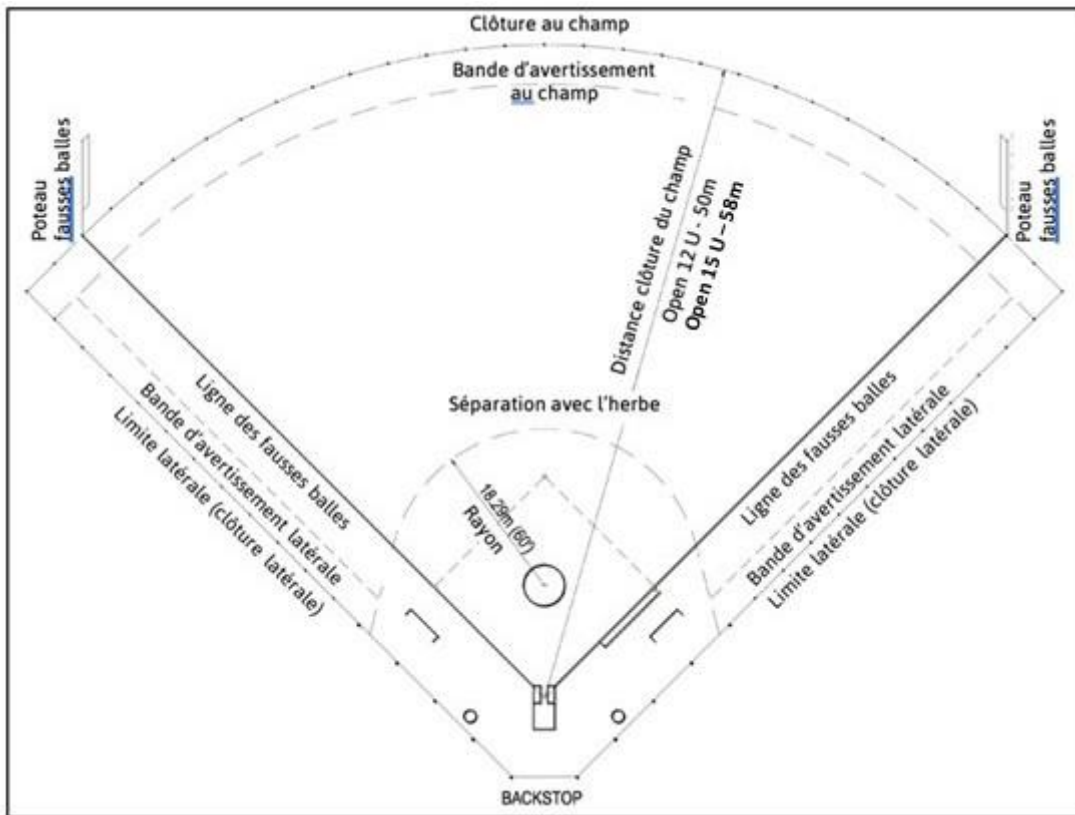
La sécurité sur le terrain et à ses abords est essentielle, aussi les responsables d'équipe devront mettre en œuvre tout ce qui pourra assurer le bon déroulement de l'Open de France, qu'il s'agisse de sécurité passive (matériel) ou active (attitude et respect des espaces dédiés).

Dans ce but la Fédération tient à rappeler quelques points en particulier :

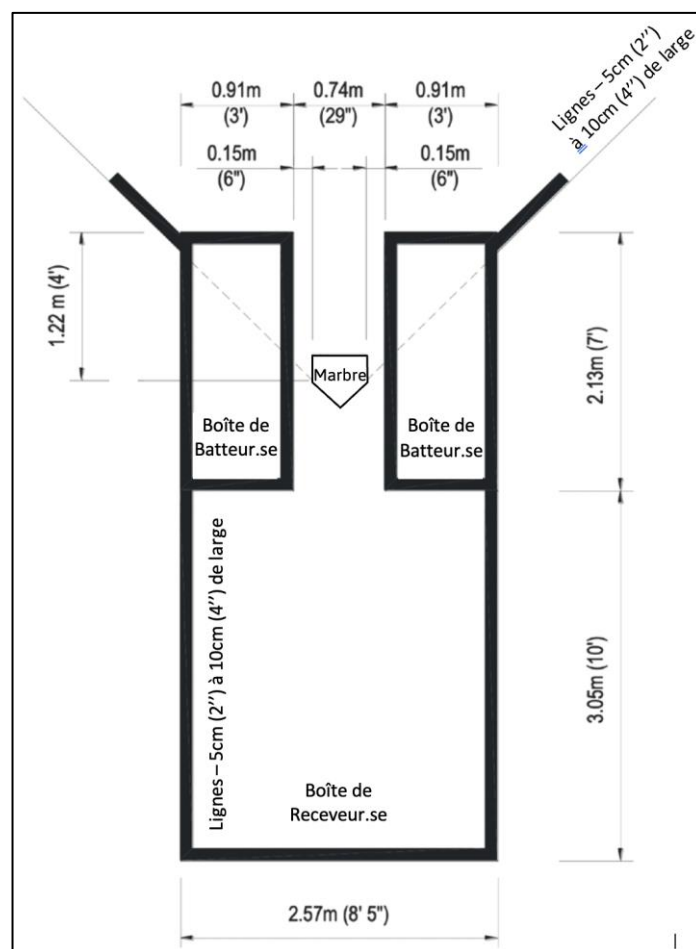
- Les contacts entre les joueurs ne sont pas autorisés et doivent être, dans la mesure du possible évités (double base en 1ère, courses sur base, jeu au marbre).
- Au cours d'un match le batteur en attente doit se positionner dans le cercle d'échauffement qui est dans le dos du batteur en cours de passage à la batte.

## Annexe - Tracés

Ligne des fausses balles : le tracé part de la pointe du marbre. La ligne « passe » sur le marbre et les bases, les bords extérieurs des lignes de fausses balles, du marbre et des bases se superposent.



Boîtes : les dimensions sont données aux coins extérieurs des boîtes, la ligne faisant partie intégrante de chacune des boîtes.



#### IV. PROPOSITION DE REGLEMENT DISCIPLINAIRE – SAISON 2024

##### Proposition 11. Barème disciplinaire

Exposé des motifs : Mise à jour pour la saison 2024 : expulsions et avertissements ; et suppression de la référence aux organismes nationaux.

##### Barème disciplinaire – annexe au règlement disciplinaire fédéral

##### Article 1. Dispositions préliminaires

Le présent barème énonce, à titre indicatif uniquement, les sanctions disciplinaires qui peuvent être encourues par toute personne physique assujettie au pouvoir disciplinaire de la Fédération (tel que défini à l'Article 2 du règlement disciplinaire), reconnue coupable de l'une ou de plusieurs infractions qu'il définit, sans toutefois être exhaustif.

Les sanctions édictées par le présent barème seront prononcées, dans le respect des procédures énoncées par le règlement disciplinaire adopté en application des dispositions de l'article L. 131-8 et R. 131-3 et suivants du code du sport.

Lorsqu'une infraction visée au présent barème a été commise entre la mise en jeu et la fin du match prononcée par l'arbitre, elle doit être retenue comme ayant eu lieu au cours de la rencontre.

Des agissements visant une personne y sont réprimés, mais il va de soi que ceux visant son ou ses biens le sont également. Le genre masculin y est utilisé, mais il va de soi que les deux sexes sont concernés.

### Article 2. Autorités fédérales

Sont considérées comme autorités fédérales dans le cadre du présent barème disciplinaire :

- Les membres du comité directeur fédéral ;
- Les membres d'honneur de la Fédération ;
- Dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions :
  - o les membres des comités directeurs des comités départementaux et ligues régionales,
  - o ~~les membres des instances dirigeantes des organismes nationaux,~~
  - o les membres des commissions fédérales, nationales, régionales et départementales,
  - o les membres de la direction technique nationale,
  - o les salariés de la Fédération,
- Lorsqu'ils sont en fonction sur le terrain :
  - o les commissaires techniques,
  - o les délégués fédéraux,
  - o les arbitres ainsi que les scoreurs en exercice, inscrits au cadre actif.

Conformément aux dispositions de l'article L. 223-2 du code du sport portant diverses dispositions relatives aux arbitres, il est rappelé que : « Les arbitres et juges sont considérés comme chargés d'une mission de service public au sens des articles 221-4, 222-3, 222-8, 222- 10, 222-12, 222-13 et 433-3 du code pénal et les atteintes dont ils peuvent être les victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission sont réprimées par des peines aggravées par ces articles ».

### Article 3. Avertissement

Prononcé obligatoirement par l'arbitre en présence du manager ou du capitaine (temps mort avec convocation des parties concernées), celui-ci sera notifié par l'arbitre en chef sur le rapport de match, joint à la feuille de match.

Le cumul de trois avertissements donnant lieu à l'établissement d'un rapport officiel, pour ~~par~~ un même licencié ~~joueur~~, au cours d'une même saison sportive, pourra entraîner, pour celui-ci, une convocation devant la commission fédérale de discipline.

Le cumul de trois avertissements donnant lieu à l'établissement d'un rapport officiel adressés aux membres d'une même équipe, au cours d'une même saison sportive, entraîne, pour le club concerné, une pénalité financière dont le montant est fixé ~~chaque année par le Comité Directeur de la Fédération~~ dans le guide financier fédéral.

### Article 4. ~~Expulsion~~ exclusion

Tout licencié ~~exclu-expulsé~~ à l'occasion d'une rencontre de compétition officielle par décision de l'arbitre est automatiquement suspendu jusqu'à la fin de la journée de compétition officielle lors de laquelle a eu lieu la suspension, dès lors que l'expulsion a été prononcée pour des faits pouvant être qualifiés de :

- provocations verbales dès lors que les propos atteignent la personne de manière grave et/ou répétée ;
- Gestes déplacés répétés ;
- Tentative d'agression physique ;
- Agression physique.

Dans le cadre du présent article, la notion de journée doit être entendue comme journée de compétition dans le cadre d'un championnat comportant plusieurs journées, peu importe la durée effective de cette journée (un jour ou plusieurs jours).

Les organes disciplinaires ne sont pas liés par le motif d'~~expulsion~~ exclusion que l'arbitre a retenu.

L'~~expulsion~~ exclusion d'un licencié à l'occasion d'une rencontre officielle n'est pas remise en cause si cette dernière a été définitivement interrompue avant son terme, pour quelque raison que ce soit, et/ou qu'elle a été donnée à rejouer ou perdue par pénalité.

~~Le cumul de trois expulsions adressées aux membres d'une même équipe, au cours d'une même saison sportive,~~ Chaque expulsion entraîne, pour le club concerné, une pénalité financière dont le montant est fixé ~~chaque année par le Comité Directeur de la Fédération~~ dans le guide financier fédéral.

### Article 5. Barème indicatif de sanctions à l'encontre d'une personne physique

Faits reprochés	Auteur		Non-pratiquant
	Victime	Pratiquant	
• <b>Provocations verbales</b>	Licencié ou tierce personne	16 rencontres maximum	3 mois maximum

• <b>Gestes déplacés</b>	Autorité fédérale	Aggravation de la sanction
À caractère discriminatoire (notamment sexiste, raciste ou homophobe) ou constitutifs de menaces de violences, de bizutage ou de violences sexuelles.	Quelle qu'elle soit	Aggravation de la sanction

Faits reprochés	Auteur		
	Victime	Pratiquant	Non-pratiquant
• <b>Tentative d'agression physique</b>	Licencié ou tierce personne	16 rencontres minimum	3 mois minimum
	Autorité fédérale	Aggravation de la sanction	
À caractère discriminatoire (notamment sexiste, raciste ou homophobe) ou constitutifs de menaces de violences, de bizutage ou de violences sexuelles.	Quelle qu'elle soit	Aggravation de la sanction	

Faits reprochés	Auteur		
	Victime	Pratiquant	Non-pratiquant
• <b>Aggression physique</b>	Licencié ou tierce personne	24 rencontres minimum	6 mois minimum
	Autorité fédérale	Aggravation de la sanction	
À caractère discriminatoire (notamment sexiste, raciste ou homophobe) ou constitutifs de bizutage ou de violences sexuelles.	Quelle qu'elle soit	Aggravation de la sanction	

## V. PROPOSITION DE CIRCULAIRES SPORTIVES

### Proposition 12. Années de participation aux rencontres sportives

Exposé des motifs : Ajout de la possibilité de faire joueur des dernières années 15U polistes ou sportifs de haut niveau en catégorie 19 ans et plus en Baseball5.

#### Années de participation saison 2024

Pour toutes rencontres sportives, de quel que type que ce soit : compétitives (échelons nationaux, régionaux et départementaux), amicales, loisir.

#### BASEBALL / ~~BASEBALLS~~

<b>19 ans et plus</b>	2005 et moins, 2006, 2007, 2008
<b>18U</b>	2006, 2007, 2008, 2009
<b>15U</b>	2009, 2010, 2011, 2012
<b>12U</b>	2012, 2013, 2014, 2015
<b>10U</b>	2014, 2015, 2016
<b>9U</b>	2015, 2016, 2017, 2018





<u>Pays et/ou Clubs invités ou recevant :</u>			
<u>Droits d'engagement :</u>	Euros	<u>Date limite d'inscription :</u>	
<u>Mode de compétition :</u>	<input type="checkbox"/> Poules	<input type="checkbox"/> Round Robin	<input type="checkbox"/> Elimination directe
<u>Nombre d'arbitres :</u>	<u>Nombres de scoreurs :</u>		
<u>Nature des récompenses :</u>			
<u>Permanence premiers secours :</u>		<u>Restauration :</u>	
<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON		<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	

INTERIEUR	EXTERIEUR
<u>Nombres de salles :</u>	<u>Nombres de terrains :</u>
<u>Nombres de vestiaires :</u>	<input type="checkbox"/> Aux normes <input type="checkbox"/> Aménagés
<u>Sanitaires :</u> <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<u>Vestiaires :</u> <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

<u>Nombre de joueurs :</u>	<u>Nombre de spectateurs attendus :</u>	<u>Nombre de rencontres prévues :</u>
----------------------------	---	---------------------------------------

<u>Partie à remplir par l'organisateur</u>	<u>Partie à remplir par la Fédération</u>
<u>Date de la demande :</u>	<u>Demande reçue le :</u>
<u>Cachet et signature de l'organisateur :</u>	<u>Autorisation :</u> <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
	<u>Cachet et signature :</u>
	<u>N° AUTORISATION:</u>

<u>Motif du refus :</u>
-------------------------

## Proposition 14.      Reports, inversions et changements de terrain

Exposé des motifs : Mise à jour pour la saison 2024

### DEMANDE DE REPORT, D'INVERSION DE MATCH OU DE CHANGEMENT DE TERRAIN

*Ce formulaire est à adresser à la commission fédérale sportive ou à la commission fédérale jeunes selon la catégorie concernée, conformément aux dispositions de l'article 124 des règlements généraux.*

#### CHAMPIONNATS NATIONAUX

DEMANDE DE :     REPORT     INVERSION DE MATCH     CHANGEMENT DE TERRAIN

<b>CHAMPIONNAT :</b> _____ (préciser la discipline, le genre, la catégorie d'âge, le type et le style, le cas échéant)
<b>RENCONTRE(S) :</b> _____

Numéro de la ou des rencontres : _____
Date initiale : _____ Terrain initial : _____
Date proposée* : _____ Terrain proposé* : _____
Motif :
* si changement de date / ** si changement de terrain

Accord du club requérant	Accord du club opposant
Nom : Qualité : Date : Signature et cachet :	Nom : Qualité : Date : Signature et cachet :

Accord de la CFS ou de la CFJ : <input type="checkbox"/> Accord	<input type="checkbox"/> Refus – motif :
Nom : _____	Qualité : _____
Date : _____	Signature : _____

### Proposition 15. Formulaire de rattachement à un championnat régional

Exposé des motifs : Mise à jour pour la saison 2024

#### DEMANDE DE RATTACHEMENT A UN CHAMPIONNAT REGIONAL

*Conformément à l'article 150 des règlements généraux, ce formulaire est à adresser à la commission fédérale sportive ou à la commission fédérale jeunes selon la catégorie concernée, accompagné de l'accord de la ligue d'origine et de la ligue d'accueil.*

<b>DISCIPLINE :</b> <input type="checkbox"/> Baseball <input type="checkbox"/> Softball <input type="checkbox"/> Baseball5 <input type="checkbox"/> Handicap <input type="checkbox"/> Sport adapté En softball : <input type="checkbox"/> Slowpitch <input type="checkbox"/> Fastpitch / <input type="checkbox"/> Extérieur <input type="checkbox"/> Intérieur <b>GENRE :</b> <input type="checkbox"/> Féminin <input type="checkbox"/> Mixte <input type="checkbox"/> Masculin <b>CATEGORIE :</b> <input type="checkbox"/> 9U <input type="checkbox"/> 10U <input type="checkbox"/> 12U <input type="checkbox"/> 15U <input type="checkbox"/> 18U <input type="checkbox"/> 19 et plus
<b>Le club :</b> _____ <b>Numéro d'affiliation :</b> _____ <b>demande son RATTACHEMENT au championnat régional de la discipline, du genre et de la catégorie d'âge</b>

**susvisés, organisé par la Ligue régionale :**

Le club ci-nommé convient qu'il est soumis à la juridiction de la Ligue d'accueil pour toutes questions administratives et sportives relatives audit championnat régional.

**Motif de la demande de RATTACHEMENT :**

Nom :

Qualité :

Date :

Signature :

Accord de la ligue d'origine	Accord de la ligue d'accueil	Accord de la CFS ou de la CFJ
Nom :	Nom :	Nom :
Qualité :	Qualité :	Qualité :
Date :	Date :	Date :
Signature et cachet :	Signature et cachet :	Signature et cachet :

**Motif du refus :**

## **Proposition 16. Formulaire de regroupement**

Exposé des motifs : Mise à jour pour la saison 2024

### **DEMANDE DE REGROUPEMENT EN CHAMPIONNAT SUPRA-REGIONAL**

*Conformément à l'article 151 des règlements généraux, ce formulaire est à adresser à la commission fédérale sportive ou à la commission fédérale jeunes selon la catégorie concernée, signé par les ligues concernées.*

**UTILISER PLUSIEURS EXEMPLAIRES SI NECESSAIRE**

**DISCIPLINE :**  Baseball  Softball  Baseball5  Handicap  Sport adapté  
En softball :  Slowpitch  Fastpitch /  Extérieur  Intérieur  
**GENRE :**  Féminin  Mixte  Masculin  
**CATEGORIE :**  9U  10U  12U  15U  18U  19 et plus

**Accord entre les Ligues régionales :**

_____	_____
_____	_____
_____	_____

**pour l'organisation d'un Championnat supra-régional appelé REGROUPEMENT de la discipline, du genre et de la catégorie d'âge susvisés.**

**Un accord est conclu entre les clubs suivants pour participer au REGROUPEMENT :**

_____	_____
_____	_____
_____	_____

Les clubs signataires conviennent qu'ils sont soumis à la juridiction de la **Ligue régionale** :

Celle-ci aura la responsabilité administrative et sportive du Regroupement durant la compétition.

<b>Clubs</b>			
Nom : Qualité : Date : Signature et cachet :			
<b>Ligues</b>			
Nom : Qualité : Date : Signature et cachet :			

**Accord de la CFS ou de la CFJ :**  **Accord**                       **Refus – motif :**

Nom :                                      Qualité :                                      Signature :  
Date :